

ENQUETE PUBLIQUE

Projet de Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Commune de SAINT SATURNIN LES APT

du 17 juillet 2023 14h00 au 16 août 2023 17h00 inclus

RAPPORT D'ENQUÊTE

PIECES ANNEXES



Commissaire Enquêteur : Madame Béatrice AUDRAN

ANNEXES

Annexe 01 : La délibération du Conseil Municipal de Saint Saturnin lès Apt prescrivant la révision Allégée du Plan Local d'Urbanisme.

Annexe 02 : La délibération du Conseil Municipal de Saint Saturnin lès Apt approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Révision Allégée du PLU

Annexe 03 : Désignation du commissaire enquêteur.

Annexe 04 : Arrêté Municipal N°2023-112 ordonnant l'enquête publique

Annexe 05 : Avis d'enquête publique

Annexe 06 : Certificat d'affichage

Annexe 07 : Publicités légales

Annexe 08 : Dossier d'enquête et avis des PPA et MRAe

Annexe 09 : Procès-Verbal de Synthèse des observations et réponses du maître d'ouvrage

Annexe 10 : Registre des observations du public et courriel.

COMMUNE DE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT
Arrondissement
d'APT
Département de
VAUCLUSE

EXTRAIT
Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la
COMMUNE DE SAINT-SATURNIN-LÈS-APT
Séance du lundi 12 décembre 2022 à 18h30

L'an deux mil vingt-deux le lundi 12 décembre 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Saturnin-lès-Apt s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian BELLOT

Date de la convocation : 7 décembre 2022

Présents :

Christian BELLOT - Maire
Albert BELLOT - Sandrine ISSON - Yves MARCEAU - Jacques HUISSOUD - Sophie DELAYE - Fanny TOULEMONDE - Jean-Luc PEYRON - Gilles LANDR|EU - Mireille GELIN - Marc RICHARDOT - Jean-Pierre DARNAUD - Odile PRAT - Bernard MAZOYER - Marina AUGIER - Cécile CRU-MARKOVITCH - Laurent TESSIER - Sébastien BOREL

Objet :

REVISION ALLEGEE n°1
CITY STADE
N°94/2022

Absents excusés : Patricia BAILLARD -- Sophie JACQUES -- Gisèle MAGNE

Absents : Johan COURTOIS

Patricia BAILLARD a donné procuration à Jean Pierre DARNAUD

Sophie JACQUES a donné procuration à Yves Marceau

Nbre de conseillers en exercice : 22 Nbre de présents : 18 Nbre de procurations : 2 Nbre de votants : 20

Secrétaire de séance : Laurent TESSIER

OBJET : Prescriptions de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Définition des objectifs et des modalités de la concertation : Supprimer l'EBC situé sur la partie déjà artificialisée (dalle béton) de la parcelle AN 165, et en délimiter un nouveau sur la partie boisée de la parcelle AN196.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-8 à L153-23 ;

Monsieur le Maire indique que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération en date du 17 février 2020

Il présente l'opportunité et l'intérêt de la commune de réviser le PLU en utilisant la procédure de révision prévue à l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

Cette révision dite allégée peut être menée uniquement lorsqu'elle a pour objet de :

- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
- d'induire de graves risques de nuisance

Elle ne doit pas porter atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Monsieur le Maire présente les raisons qui conduisent la commune à réviser, de manière allégée, le Plan Local d'Urbanisme afin d'intégrer les terrains concernés par un projet de city-stade actuellement classés en zone A, dans une zone réservée aux activités de sportives et de loisirs.

La commune a constitué un pôle d'équipements sportifs chemin de la Croix de la Lave, à l'ouest du village. Ce pôle d'équipement comprend actuellement un stade, des terrains de tennis et un pumpark. La municipalité souhaite accroître l'offre en matière d'équipements sportifs sur son territoire afin de répondre aux besoins, notamment des jeunes, en créant un city-stade sur son territoire. Afin de conserver la cohérence qui a prévalu à la constitution du pôle d'équipements sportifs, la municipalité souhaite que le city-stade s'implante dans la continuité des équipements sportifs.

Procédure de Révision Allégée
N°221212-00194-22-DE
Date de rédaction : 21/12/2022

Afin de limiter au maximum l'impact sur les zones agricoles environnantes, le choix s'est porté sur les terrains qui se situent à l'est du stade. Il s'agit de terrains qui n'ont plus de vocation agricole depuis longtemps et qui servaient notamment à collecter des déchets verts. L'objectif de la procédure sera de définir un STECAL sur cet espace afin de rendre possible la réalisation de ce projet d'équipement sportif.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17 février 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu d'engager une révision allégée n°1 du PLU ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de la concertation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L153-11 et L.103-3 du code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : à l'unanimité

1- de prescrire la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du code de l'Urbanisme

2- Dit que l'objectif poursuivi est le suivant : Intégrer les terrains concernés par un projet de city-stade, actuellement classés en zone A, dans une zone réservée aux activités de sportives et de loisirs.

3- de fixer les modalités de la concertation prévues par les articles L.153-11 et L.103-3 du code de l'Urbanisme de la façon suivante :

- Registre en mairie ;
- Exposition publique.

4- de donner pouvoir à Monsieur le maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

5- de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision allégée n°1 du PLU une dotation, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme

6- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,
- au Président du PNR du Luberon.

Le Centre Régional de la Propriété Forestière sera informé de la décision de prescrire la révision allégée du PLU.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Saturnin-lès-Apt les jour, mois et an susdits.



COMMUNE DE

**SAINT-
SATURNIN-
LÈS-APT**

Arrondissement
d'APT

Département
de
VAUCLUSE

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la

COMMUNE DE SAINT-SATURNIN-LÈS-APT

Séance du lundi 20 mars 2023 à 18h30

L'an deux mil vingt-trois le lundi 20 mars
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Saturnin-lès-Apt s'est réuni, au nombre
prescrit par la loi,
dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Christian BELLOT**
Date de la convocation : 8 mars 2023

Objet :

**Bilan de la
concertation
et arrêt du
projet de
révision
allégée n°1 du
PLU
City stade**

Présents :

Christian BELLOT - Maire
Yves MARCEAU - Sophie JACQUES - Albert BELLOT - Sandrine ISSON - Jacques HUISSOUD
- Sophie DELAYE - Gisèle MAGNE - Patricia BAILLARD - Gilles LANDRIEU - Bernard
MAZOYER - Marc RICHARDOT - Odile PRAT - Marina AUGIER - Cécile CRU-MARKOVITCH -
Sébastien BOREL - Laurent TESSIER - Mireille GELIN - Jean-Luc PEYRON - Claude ZIEGLER

Absents excusés : J-Pierre DARNAUD - Fanny TOULEMONDE

Absent : Johan COURTOIS

N°38/2023

Nbre de conseillers en exercice : 23 Nbre de présents : 20 Nbre de procuration : 0 Nbre
de votants : 20

Secrétaire de séance : Sébastien BOREL

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n°1 du PLU - Intégrer les terrains concernés par un projet de city-stade, actuellement classés en zone A, dans une zone réservée aux activités sportives et de loisirs

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision allégée n°1 du PLU a été élaborée, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Elle explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision allégée du PLU, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes publiques associées.

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui conduisent la commune à réviser, de manière allégée, le Plan Local d'Urbanisme afin d'intégrer les terrains concernés par un projet de city-stade actuellement classés en zone A, dans une zone réservée aux activités de sportives et de loisirs.
La commune a constitué un pôle d'équipements sportifs chemin de la Croix de la Lave, à l'ouest du village. Ce pôle d'équipement comprend actuellement un stade, des terrains de tennis et un pumpark. La municipalité souhaite accroître l'offre en matière d'équipements sportifs sur son territoire afin de répondre aux besoins, notamment des jeunes, en créant un city-stade sur son territoire. Afin de conserver la cohérence qui a prévalu à la constitution du pôle d'équipements sportifs, la municipalité souhaite que le city-stade s'implante dans la continuité des équipements sportifs existants. Afin de limiter au maximum l'impact sur les zones agricoles environnantes, le choix s'est porté sur les terrains qui se situent à l'est du stade.

Accusé de réception en préfecture
004-219401183-20230320-6038-23-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Il s'agit de terrains qui n'ont plus de vocation agricole depuis longtemps et qui servaient notamment à collecter des déchets verts. L'objectif de la procédure sera de définir un STECAL sur cet espace afin de rendre possible la réalisation de ce projet d'équipement sportif.

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2022 qui prescrit la révision allégée du PLU et qui fixe les modalités de la concertation. ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire

Vu le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et notamment la notice de présentation, le document graphique et le règlement.

Vu la concertation menée

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées.

Après en avoir délibéré,

1- Tire le bilan suivant de la concertation :

La concertation de la population a pris deux formes, une mise à disposition d'un registre en mairie pendant toute la durée de la procédure, et l'organisation d'une exposition publique au cours de laquelle ont été présentés les principaux éléments de justification de la démarche, ainsi que les évolutions prévues au niveau du document d'urbanisme.

L'exposition publique a permis à la commune de présenter les raisons de la mise en œuvre de cette procédure, ainsi que les évolutions apportées au PLU pour y répondre. Plusieurs personnes sont venues consulter les documents, mais aucune observation n'a été mentionnée sur le registre.

2- Arrête le projet révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Saturnin les Apt tel qu'il est annexé à la présente ;

3- Précise que le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis, certains de ces avis étant formulés dans le cadre d'une réunion d'examen conjoint :

- à Madame la Préfète
- au Président du Conseil Régional
- à la Présidente du Conseil Départemental
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture)
- au Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,
- à la Présidente du PNR du Luberon.
- à la CDPENAF.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et mention de cet affichage sera réalisée dans un journal diffusé dans le département

Le dossier sera tenu à disposition du public en Mairie

Ainsi fait et délibéré Saint-Saturnin-lès-Apt, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Christian BELLOU



Accusé de réception en préfecture
084-218401180-20230320-del38-23-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

12/06/2023

N° E23000046 / 84

le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire du 12/06/2023

CODE : 1

Vu enregistrée le 05/06/2023, la lettre par laquelle M. le Maire de la commune de SAINT SATURNIN LES APT demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT SATURNIN LES APT ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Béatrice AUDRAN est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Virginie LIABEUF est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la commune de SAINT SATURNIN LES APT, à Madame Béatrice AUDRAN et à Madame Virginie LIABEUF.

Fait à Nîmes, le 12/06/2023

le président,



Christophe CIRÉFICE

Ville de SAINT SATURNIN lès APT en VAUCLUSE



ARRETE DE MISE A ENQUETE PUBLIQUE

N° 2023- 112

Prescrivant l'enquête publique relative au projet
de Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de saint Saturnin les Apt

Le Maire de la Commune de SAINT SATURNIN lès APT

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L-153.31 et suivants et R-153.1 et suivants

Vu la loi N° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique,

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27,

Vu la délibération du 17 février 2023 approuvant le PLU.

Vu la délibération du 12 décembre 2022 n° 94/2022 prescrivant la Révision Allégée n°1 du PLU et définissant les modalités de la concertation.

Vu l'avis tacite n°CU 2023 3332 du 18 février 2023 réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R. 104-34) du 19 décembre 2022 de l'Autorité Environnementale après examen au cas par cas ad hoc concluant au fait de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale.

Vu la délibération en date du 20 mars 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la notification du dossier de la Révision Allégée n°1 du PLU aux Personnes Publiques Associées,

Ville de SAINT SATURNIN lès APT en VAUCLUSE

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête ;

Vu l'ordonnance en date du 12 juin 2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Madame Béatrice AUDRAN en qualité de commissaire enquêteur, et Madame Virginie LIABEUF en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objets et caractéristiques principales de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Saturnin les Apt qui a pour objectif d'intégrer les terrains concernés par un projet de city-stade actuellement classés en zone A dans une zone réservée aux activités sportives et de loisirs.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur :

Par décision N°E23000046/84 en date du 12 juin 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné *Madame Béatrice AUDRAN* en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

ARTICLE 3 : Dates, durée et siège de l'enquête publique :

L'enquête publique se déroulera du 17 juillet au 16 août 2023 inclus, soit 31 jours consécutifs.
Le siège de l'enquête publique est situé à la **Mairie - 9 place de la Mairie-84490 Saint-Saturnin-Lès-Apt**

ARTICLE 4 : Consultation du dossier, registre d'enquête publique, recueil des observations :

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique, à la mairie de Saint Saturnin les Apt pendant, 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 13h à 17h), du 17 juillet au 16 août 2023 inclus, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de Révision Allégée n°1 du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur :

- par voie postale à la Mairie - 9 Place de la Mairie 84490 Saint-Saturnin-Lès-Apt, à l'attention du commissaire enquêteur,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique-saintsaturninlesapt1@orange.fr

Les observations du public transmises par voie postale ou par courrier électronique ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête publique seront consultables sur ce même registre.

Le dossier est aussi consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie durant les heures habituelles d'ouverture de celle-ci (du lundi au vendredi de 13h à 17h) et sur le site de la commune (<https://www.saintsaturninlesapt.fr>).

ARTICLE 5 : Communication au public :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Ville de SAINT SATURNIN lès APT en VAUCLUSE

ARTICLE 6 : Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public à la mairie de Saint Saturnin les Apt, aux jours, dates et heures suivantes :

- Lundi 17 juillet 2023 de 14 heures à 17 heures
- Jeudi 03 août 2023 de 14 heures à 17 heures,
- Mercredi 16 août 2023 de 14 heures à 17 heures,

ARTICLE 7 : Responsable du projet :

Monsieur le Maire de la commune de Saint Saturnin les Apt représente l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées concernant le dossier de Révision Allégée n°1 du PLU.

ARTICLE 8 : Information environnementale :

Le dossier de Révision Allégée n°1 du PLU soumis à enquête publique ne comprend pas d'évaluation environnementale suite à l'avis tacite n°CU 2023 3332 (Réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R. 104-34) du 18 février 2023 de l'Autorité Environnementale.

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête publique :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'Article 3, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, Monsieur le Maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 : Rapport et conclusions motivées :

A compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour adresser au Maire de la commune de Saint Saturnin les Apt le dossier d'enquête publique, le registre et le rapport dans lequel figure ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Préfète du département de Vaucluse et à M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 11 : Consultation du rapport et des conclusions motivées :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Mairie de Saint Saturnin les Apt et à la Préfecture de Vaucluse, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également publié sur le site internet de la commune <https://www.saintsaturninlesapt.fr>

Ville de SAINT SATURNIN lès APT en VAUCLUSE

ARTICLE 12 : Publicité de l'enquête publique :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Vaucluse.

Cet avis au public sera également affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Saint Saturnin les Apt, notamment sur le site internet de la commune <https://www.saintsaturninlesapt.fr>, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 13 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Révision Allégée n°1 du PLU de la Commune de Saint Saturnin les Apt, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et/ou du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, seront soumis au Conseil municipal.

ARTICLE 14 : Transmission :

Une copie du présent arrêté est transmise :

- au Président du Tribunal Administratif de Nîmes,
- à Madame la Préfète de Vaucluse,
- à Monsieur le commissaire enquêteur.

ARTICLE 15 : Exécution :

Monsieur le Maire, Madame la Préfète de Vaucluse et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Saturnin les Apt le 20 juin 2023

Le Maire
Christian BELLOT

The image shows a large, stylized signature in black ink over a circular official seal. The seal is red and contains the text 'MUNICIPALITE SAINT SATURNIN LES APT' around the top edge and 'VAUCLUSE' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a seated figure holding a staff, with a crown above. The signature is written over the seal and extends to the left.

Commune de Saint-Saturnin-lès-Apt



PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE

MESURES DE PUBLICITE POUR L'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS AU PUBLIC

Commune de Saint Saturnin les Apt Enquête publique portant sur le projet De révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° 2023-112 en date du 20 juin 2023, le maire de Saint Saturnin les Apt a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Saturnin les Apt.

A cet effet,

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Saturnin les Apt qui a pour objectif d'intégrer les terrains concernés par un projet de city-stade actuellement classés en zone A dans une zone réservée aux activités sportives et de loisirs.

Par décision N°E230000-ARBA en date du 12/06/2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Madame Béatrice AUDRAN en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du 17 juillet au 16 août 2023 inclus, soit 31 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie : 9 Place de la Mairie 84490 Saint-Saturnin-Lès-Apt

Le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique, à la mairie de Saint-Saturnin-Lès-Apt pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 13h à 17h), du 17 juillet au 16 août 2023 inclus, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de Révision Allégée n°1 du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur : - par voie postale à la Mairie 9 place de la mairie 84490 Saint-Saturnin-Lès-Apt,

à l'attention du commissaire enquêteur,
- par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquetepublique-saintsaturninlesapt1@orange.fr

Les observations du public transmises par voie postale ou par courrier électronique ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête publique seront consultables sur ce même registre.

Le dossier est aussi consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie durant les heures habituelles d'ouverture de celle-ci (du lundi au vendredi de 13h à 17h) et sur le site de la commune <https://www.saintsaturninlesapt.fr>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public à la mairie de Saint-Saturnin-les-Apt, aux jours, dates et heures suivantes :

- Vendredi 17 juillet 2023 de 14h00 à 17h00 - Jeudi 03 août 2023 de 14h00 à 17h00 - Lundi 16 août 2023 de 14h00 à 17h00

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, Monsieur le Maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour adresser au Maire de la commune de Saint Saturnin les Apt le dossier d'enquête publique, le registre et le rapport dans lequel figure ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Préfète du département de Vaucluse et à M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Un mois après la fin de l'enquête publique, le public pourra consulter les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de Saint Saturnin les Apt, pendant une durée d'un an.

Annexe 06 : Certificat d'affichage

Mairie de Saint-Saturnin-lès-Apt

84490



Téléphone : 04 90 75 43 12
Télécopie : 04 90 75 56 10
mairie-saintsaturninlesapt@wanadoo.fr

POLICE RURALE

RAPPORT n° 06/2023

OBJET : Constatation d’Affichage d’Enquête Publique

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de juin à huit heures. Nous, Garde champêtre SIMON Pascale, agent de police judiciaire adjoint, agent en résidence à la Police Rurale de Saint-Saturnin-lès-Apt, dûment assermentée et agréée par Mr le Procureur de la République et Mr Le Préfet. En tenue d’uniforme, revêtu des insignes apparents de notre qualité,-----
Vu les articles 21, 21a2°, 21-2 et 78-6 du Code de Procédure Pénale,-----
Vu les articles L.511-1 au L.515-1 du Code de la Sécurité Intérieure.-----

Rapportons les faits suivants :-----

Ce jour, 26 juin 2023, à 8h00, à la demande de Monsieur Le Maire constatons l’affichage pour l’enquête publique portant sur le Projet de Révision Allégée n°1 du Plan Local d’Urbanisme-----
L’affiche est jaune, de taille 42X48 cm, elle est visible sur la porte vitrée de la mairie.-----
Rédigeons ce rapport à toutes fins utiles.-----

DESTINATAIRES :

- Monsieur Le Maire de St Saturnin lès Apt
- Madame AUDRAN Béatrice enquêtrice publique
- Archives du service

le 26/06/23

Zescale Simon

garde de souperte

A handwritten signature in black ink is written over a red circular stamp. The stamp contains the text "VILLE DE SAINT-SATURNIN-LÈS-APT." around the perimeter and "N° 84100" at the bottom. The signature is a cursive scribble that extends to the right.

Annexe 07 : Publicités légales

Publié à l'initiative de Monsieur le Préfet du Département
Mardi 27 juin 2023

Contacts : 04 91 84 46 30 - a.laprovence-medias.fr
www.laprovencemarchespublics.com

ANNONCES LEGALES

AVIS DE MODIFICATION

MAMBO
Société civile immobilière
Au capital de 100 euros
porté à 200 euros
Siège social : 114 PLACE JEAN JAURES
84120 PERTUIS
840 070 254 RCS AVIGNON

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie en date du 15 juin 2023 a décidé et réalisé une augmentation du capital social de 100 euros par apports en numéraire. Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de Avignon.
Pour avis
La Gérance

AVIS DE MODIFICATION

AMBROM PERTUIS
Société civile immobilière
Au capital de 100 euros
porté à 200 euros
Siège social : 114 PLACE JEAN JAURES
84120 PERTUIS
891 795 990 RCS AVIGNON

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie en date du 15 juin 2023 a décidé et réalisé une augmentation du capital social de 100 euros par apports en numéraire. Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de Avignon.
Pour avis
La Gérance



Commune de Saint-Saturnin-Lès-Apt

PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE MESURES DE PUBLICITE POUR L'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE SAINT SATURNIN LES APT ENQUETE PORTANT SUR LE PROJET DE REVISION ALLEGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° 2023-112 en date du 20 juin 2023, le maire de Saint Saturnin les Apt a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Saturnin les Apt.

A cet effet,
Il sera procédé à une enquête publique portant sur la Révision Alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Saturnin les Apt qui a pour objectif d'élargir les terrains concernés par un projet de city-stade actuellement classés en zone A dans une zone réservée aux activités sportives et de loisirs.

Par décision n°E23000046/84 en date du 12/06/2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Madame Béatrice AUDRAN en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du 17 juillet au 16 août 2023 inclus, soit 31 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie : 9 Place de la Mairie 84490 Saint-Saturnin-Lès-Apt

Le commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique, à la mairie de Saint-Saturnin-Lès-Apt pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 13h à 17h), du 17 juillet au 16 août 2023 inclus, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de Révision Alléguée n°1 du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou le adresser par écrit au commissaire enquêteur - par voie postale à la Mairie 9 place de la mairie 84490 Saint-Saturnin-Lès-Apt, à l'attention du commissaire enquêteur, - par courrier électronique à l'adresse suivante :
enquetepublique-saintsaturninlesapt1@orange.fr

Les observations du public transmises par voie postale ou par courrier électronique ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête publique seront consultables sur ce même registre.

Le dossier est aussi consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie durant les heures habituelles d'ouverture de celle-ci (du lundi au vendredi de 13h à 17h) et sur le site de la commune <https://www.saintsaturnin-lesapt.fr>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public à la mairie de Saint Saturnin les Apt, aux jours, dates et heures suivantes :
- Vendredi 17 juillet 2023 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 03 août 2023 de 14h00 à 17h00
- Lundi 16 août 2023 de 14h00 à 17h00

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, Monsieur le Maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour adresser au Maire de la commune de Saint Saturnin les Apt le dossier d'enquête publique, le registre et le rapport dans lequel figure ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Préfète du département de Vaucluse et à M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Un mois après la fin de l'enquête publique, le public pourra consulter les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de Saint Saturnin les Apt, pendant une durée d'un an.

ANNONCES LEGALES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

portant sur l'extension du cimetière communal de Saint-Didier (84210)

Par arrêté N° 2023-01-AG en date du 05 Juin 2023, une enquête publique portant sur l'extension du cimetière communal est ouverte à la mairie de Saint-Didier (84210) pour une durée de 31 jours consécutifs du Mardi 27 Juin 2023 à 13 h 30 au Vendredi 28 Juillet 2023 à 16h00. Le maître d'ouvrage est la Commune de Saint-Didier.

Monsieur Samuel HULLOT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences en mairie de SAINT-DIDIER, aux dates et heures suivantes :
- Mardi 27 Juin 2023 de 13h30 à 16h00
- Mardi 18 Juillet 2023 de 8h30 à 12h00
- Vendredi 28 Juillet 2023 de 13h30 à 16h00

Le dossier d'enquête publique comprenant les pièces et avis exigés par les législations et règlements applicables sera consultable pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Saint-Didier, le siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture :
- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
- le samedi de 9h00 à 12h00

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site de la mairie : <https://www.mairie-saint-didier.com>

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra présenter ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet, registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès l'ouverture de l'enquête publique.

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à Monsieur le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :
- par voie postale au siège de l'enquête publique à l'adresse indiquée ci-dessous : 60, le Cours 84210 SAINT-DIDIER,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : secretariat@st-didier-84.fr

Les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le Commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures fixés ci-dessus.

Les observations et propositions reçues après le 28 juillet 2023 à 16 heures ne pourront pas être prises en considération par le commissaire enquêteur.

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur dispose, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire son mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressés à Madame la Préfète du Vaucluse et tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Didier pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La Préfète de Vaucluse est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière communal de Saint-Didier, requise au titre de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avis du CODERST (Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques), il prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

portant sur la révision alléguée du Plan Local d'Urbanisme en vue du projet d'extension du cimetière communal de Saint-Didier (84210)

Par arrêté N° 2023-02-AG en date du 05 Juin 2023, une enquête publique portant sur la révision alléguée du Plan Local d'Urbanisme en vue du projet d'extension du cimetière est ouverte à la mairie de Saint-Didier (84210) pour une durée de 31 jours consécutifs du Mardi 27 Juin 2023 à 8h30 au Vendredi 28 Juillet 2023 à 12h00. Le maître d'ouvrage est la Commune de Saint-Didier.

Monsieur Samuel HULLOT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences en mairie de SAINT-DIDIER, aux dates et heures suivantes :
- Mardi 27 Juin 2023 de 8h30 à 12h00
- Mardi 18 Juillet 2023 de 13h30 à 16h00
- Vendredi 28 Juillet 2023 de 8h30 à 12h00

Le dossier d'enquête publique comprenant les pièces et avis exigés par les législations et règlements applicables sera consultable pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Saint-Didier, le siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture :
- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
- le samedi de 9h00 à 12h00

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site de la mairie : <https://www.mairie-saint-didier.com>

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra présenter ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet, registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès l'ouverture de l'enquête publique.

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à Monsieur le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :
- par voie postale au siège de l'enquête publique à l'adresse indiquée ci-dessous : 60, le Cours 84210 SAINT-DIDIER,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@st-didier-84.fr

Les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le Commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures fixés ci-dessus.

Les observations et propositions reçues après le 28 juillet 2023 à 12 heures ne pourront pas être prises en considération par le commissaire enquêteur.

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur dispose, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire son mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressés à Madame la Préfète du Vaucluse et tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Didier pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

VIE DES SOCIETES

AGPCONSEIL
Société par Actions Simplifiée au capital de 15 000 euros
Siège social : 8 place du Carrier
84440 ROBION
434-845-400 RCS AVIGNON

TRANSFERT DE SIEGE

Aux termes de la décision du président du 19 juin 2023, il a été décidé de transférer le siège social au 8 avenue de la Gare 84440 ROBION à compter du 19 juin 2023.
L'article siège social des statuts a été modifié en conséquence.
Mention en sera faite au RCS de AVIGNON.

APPEL D'OFFRES



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

N° 08/2023

POUVOIR ADJUDICATEUR
Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue
Place du 9 mai 1945
84320 ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE
Téléphone / Télécopie : 04.90.83.17.18 / 04.90.83.65.18
Site internet : www.ville-entraigues.fr
Adresse mail : marchespublics@mairie-entraigues.fr

OBJET DU MARCHÉ : Marché 23-006 - Aménagement du parc Nelson Mandela

PROCÉDURE : Marché à Procédure Adaptée conformément au Code de la Commande Publique

TYPE DE MARCHÉ : Marché Public de Travaux

RETRAIT DES DOSSIERS DE CONSULTATION : Sur le site <https://www.marches-securises.fr>

RÈGLEMENT DE CONSULTATION : Oui

JUSTIFICATIONS À PRODUIRE : précitées dans le règlement de consultation

DIVISION EN LOTS : oui

CRITÈRES DE CHOIX DES CANDIDATURES : L'attribution du marché aura pour fondement les critères suivants, classés par ordre de priorité décroissant :
- valeur technique : 65 %
- valeur prix des prestations : 35%

VARIANTES : Non Admises

DATE D'ENVOI DE L'AVIS : Vendredi 23 juin 2023

DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES : Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : Jeudi 27 juillet 2023 à 12h00

Commune de SELONNET (04)

AVIS DE MARCHÉ

Construction du tapis roulant de Cabane à la station de Chabanon

1/ IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR
Commune de SELONNET
59 Place du Champ de Foire
04140 SELONNET
Siret : 21040203800017
Le présent marché n'est pas passé dans le cadre d'un groupement de commandes.

2/ COMMUNICATION
Moyen d'accès aux documents de la consultation, profil acheteur : https://www.achatpublic.com/sdman/2/gen/fiche/Consultation/PCSLD-CSL_2023_DNV-Apic
Identifiant interne : TAPIS_ROULANT_2023
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil acheteur.
Contact administratif : M. le secrétaire général / 04 92 35 60 18 / secretariat.genera@selonnet.fr

3/ PROCÉDURE
Marché de travaux passé selon la procédure adaptée ouverte. Le marché comporte une tranche ferme (études, fournitures, réglages et mise en service du tapis) et une tranche optionnelle (montage du tapis et réalisation de la fosse amont sous station motrice).
Variante : Eclairage de la galerie
Date et heure limite de réception des plis : Mercredi 26 juillet 2023 à 12h
Présentation des offres : Sur le profil acheteur uniquement
Critères de sélection :
- Valeur technique de l'offre et délai de réalisation (50%)
- Prix de la prestation (50%)

4/ IDENTIFICATION DU MARCHÉ
Intitulé : Construction du tapis roulant de Cabane
Descriptif : La commune de Selonnet souhaite se doter d'un tapis roulant de 103,70 mètres pour le front de station de Chabanon. Ce tapis permettra de remplacer un ancien télésiège à perches fixes et rendra plus accessible le secteur débutants de la station. Ce tapis sera couvert par une galerie.
Code CPV principal : 45234220 Travaux de construction de remonte-pente, 45231210 Travaux de couverture
Type : Marché de travaux
Lieu d'exécution : Station de Chabanon - 04140 SELONNET
Durée du marché : 15 semaines à compter de la notification
Précisions : Le marché ne comporte pas de partie réservée à des entreprises adaptées ou autre structure d'insertion.

5/ LOTS
Marché comportant un lot unique.

6/ INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
Visite préalable au dépôt de la candidature non requise.

eobra GROUPE

Euro Légales

Publiez

- Vos formalités
- Vos marchés publics
- Vos enquêtes publiques
- Vos ventes aux enchères



ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

LDL.legales84@vauclusematin.com

VAUCLUSE
matin

Le Journal d'Annonces
Légales de référence

Tarif de référence stipulé
dans l'Art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022
soit 0,183 € M le caractère.

Les annonceurs sont informés que, conformément
au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012,
les annonces légales portant sur les sociétés et fonds
de commerce concernés et publiées dans les journaux
d'annonces légales, sont obligatoirement mises en
ligne dans une base de données numérique centralisée.
www.actelegales.fr

VAU24-V1

AVIS

Enquêtes publiques

**COMMUNE DE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT**

AVIS AU PUBLIC
Commune de Saint Saturnin les Apt
Enquête publique portant sur le projet de
révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° 2023_112 en date du 20 juin 2023, le maire de Saint Saturnin les Apt a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Saturnin les Apt.

A cet effet, il sera procédé à une enquête publique portant sur la Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Saturnin les Apt qui a pour objectif d'intégrer les terrains concernés par un projet de city stade actuellement classés en zone A dans une zone réservée aux activités sportives et de loisirs.

Par décision N°E23000046/84 en date du 12/06/2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Madame Béatrice AUDRAN en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du 17 juillet au 16 août 2023 inclus, soit 31 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie : 5 Place de la Mairie 84490 Saint Saturnin Les Apt.

Le commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique, à la mairie de Saint-Saturnin-Lès-Apt pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 13h à 17h) du 17 juillet au 16 août 2023 inclus, sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnelles.

Chaque jour, pendant l'ouverture du dossier de Révision Allégée n°1 du PLU et contre éventuellement ses observations, sur le registre d'enquête ou les adresses par écrit au commissaire enquêteur.

par voie postale à la Mairie 5 place de la mairie 84490 Saint Saturnin Les Apt, à l'attention du commissaire enquêteur, par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@saintsaturninlesapt.fr

Les observations du public transmises par voie postale ou par courrier électronique ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête publique seront consultables sur ce même registre.

Le dossier est aussi consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie durant les heures habituelles d'ouverture de celle-ci (du lundi au vendredi de 13h à 17h) et sur le site de la commune <https://www.saintsaturninlesapt.fr>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public à la mairie de Saint Saturnin les Apt, aux jours,

dates et heures suivantes.

Vendredi 17 juillet 2023 de 14h00 à 17h00

- Jeudi 03 août 2023 de 14h00 à 17h00

- Lundi 16 août 2023 de 14h00 à 17h00

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui. Dès réception du registre et des documents annexes, le commissaire enquêteur résumera, dans la rubrique "Mentions" le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour adresser au Maire de la commune de Saint Saturnin les Apt le dossier d'enquête publique, le registre et le rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Préfète du département de Vaucluse et à M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Un mois après la fin de l'enquête publique, le public pourra consulter les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de Saint Saturnin les Apt, pendant une durée d'un an.

360487400

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés



PH NEUTRE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître VIEVIN, notaire à BECAY en date du 27 juin 2023, il a été constituée une SARL présentant les caractéristiques suivantes :

Objet social : L'achat, la vente de tous biens immobiliers, parts sociales de sociétés civiles immobilières ou commerciales, le localiser la construction et la rénovation d'immeubles, les opérations de labelling ou d'aménagement de terrains et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités énumérées ci-dessus.

Capital social : 10000 €

Siège social : 5 Place du Centenaire, 84600 GIBI (30)

Durée de la société : 99 ans à partir de son immatriculation au

RCS de AVIGNON

Gerance : Gerant : FAUVARQUE Cyril domicilié à GIBI (30), (84600), 5 Place du Centenaire.

360484500

eobra GROUPE

Euro Légales

Marchés publics

Agir en proximité
avec les acheteurs publics et privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

Notre contact
Novia TRUCHOT 06 07 01 96 35

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Annonces légales

ANNONCES LEGALES



COMMUNE DE SAINT-SATURNIN-LÈS-APT

PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE
MESURES DE PUBLICITÉ POUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE SAINT-SATURNIN-LÈS-APT
ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET
DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° 2023-112 en date du 20 juin 2023, le maire de Saint-Saturnin les Apt a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Saturnin les Apt.

A cet effet,
il sera procédé à une enquête publique portant sur la Révision Alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Saturnin les Apt qui a pour objectif d'intégrer les terrains concernés par un projet de city-stade actuellement classés en zone A dans une zone réservée aux activités sportives et de loisirs.

Par décision N°E2300048/84 en date du 12/08/2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Madame Béatrice AUDRAN en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du 17 juillet au 16 août 2023 inclus, soit 31 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie : 9 Place de la Mairie 84490 Saint-Saturnin-Lès-Apt

Le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique, à la mairie de Saint-Saturnin-Lès-Apt pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 13h à 17h), du 17 juillet au 16 août 2023 inclus, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de Révision Alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur :
- par voie postale à la Mairie 9 place de la mairie 84490 Saint-Saturnin-Lès-Apt, à l'attention du commissaire enquêteur.
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique-saintsaturninlesapt@orange.fr

Les observations du public transmises par voie postale ou par courrier électronique ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête publique seront consultables sur ce même registre.

Le dossier est aussi consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie durant les heures habituelles d'ouverture de celle-ci (du lundi au vendredi de 13h à 17h) et sur le site de la commune <https://www.saintsaturninlesapt.fr>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public à la mairie de Saint-Saturnin les Apt, aux jours, dates et heures suivantes :
- Vendredi 17 juillet 2023 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 03 août 2023 de 14h00 à 17h00
- Lundi 16 août 2023 de 14h00 à 17h00

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, Monsieur le Maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour adresser au Maire de la commune de Saint-Saturnin les Apt le dossier d'enquête publique, le registre et le rapport dans lequel figure ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Préfète du département du Vaucluse et à M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Un mois après la fin de l'enquête publique, le public pourra consulter les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de Saint-Saturnin les Apt, pendant une durée d'un an.

30614
Le Crédit Coopératif - Société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable - RCS Nanterre 349 974 931 - APE 8419Z - N° de TVA intracommunautaire FR 05 349 974 931 - Intermédiaire en assurance ORIAS 07 005 463 - Siège social : 12, boulevard Pasteur - CS 10002 - 92024 Nanterre Cedex - Téléphone : 01 47 24 85 00 - www.creditcooperatif.coop, ci-après dénommée « l'établissement ».
Informe le public,
que la garantie qu'il avait accordée, en application de la loi du 2 janvier 1970 modifiée, au titre de l'activité "Gestion immobilière" portée sur la carte professionnelle n° CPI 0401 2017 000 017 942 qui lui a été dérivée par la Chambre de commerce et d'industrie d'ALPES DE HAUTE PROVENCE, à EUROPA, dont le siège social est sis Immeuble 12 Pra Loup 04400 L'UNVERNEIL, ci-après dénommée « l'administrateur des Bien », prendra fin dans un délai de 3 jours francs après la présente publication.
Les créances, s'il en existe, devront être produites entre les mains de l'établissement sus-indiqué dans les trois mois du présent avis.
L'établissement précité qu'il s'agit de créances éventuelles et que le présent avis ne préjuge rien du paiement ou du non-paiement des sommes qui seraient dues, et ne peut en aucune façon mettre en cause la solvabilité et l'honorabilité de l'administrateur des Bien susvisé.
La garantie est désormais accordée par Compagnie européenne de garanties et cautions avec une prise d'effet à compter du 1er juillet 2023.
Il ne sera pas fait d'autre avis.

VIE DES SOCIÉTÉS



Maître Aymar de GESTAS de L'ESPEROUX,
Notaire
13D, Avenue des Abbayes
ROMANS SUR ISÈRE

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte authentique à ROMANSSUR-ISÈRE, en date du 9 juillet 2023 JP ALEX SARL, sise 725 Chemin du Pérignon, Zone Industrielle Saint-Tronquet, 84130 Le Pontet sous le numéro 815354453, immatriculée au greffe d'Avignon A cédée à FRINGS OPTIQUE SAS au capital de 10000,00 euros, sise 725 Chemin du Pérignon, Zone Industrielle Saint-Tronquet, 84130 Le Pontet, sous le numéro 852133940 immatriculée au greffe de d'Avignon Moyennant le prix de 190 000,00 euros son fonds de commerce de fabrication de lunettes, commerce de détail d'optique et audio prothèses explicité Zone Industrielle Saint-Tronquet, 725 Chemin du Pérignon, 84130 Le Pontet. Entrée en jouissance au 11 juillet 2023. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, pour la validité et pour la correspondance chez Maître Maître Cyrielle DELEUZE, mandataire judiciaire 4 Imp. Plat, 84000 Avignon.

APPEL D'OFFRES



Commune de Mison
Département des Alpes de Haute Provence

AVIS D'APPEL À LA CONCURRENCE-MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE

La commune de Mison lance un avis d'appel à la concurrence en procédure adaptée pour les travaux de rénovation énergétique de la mairie et de la salle polyvalente.

Le dossier de consultation est disponible sur l'adresse internet du profil acheteur <http://achapublic.com>.

Le Maire Robert GAY

AVIS DE MARCHÉ

DÉPARTEMENT(S) DE PUBLICATION : 04, 05, 13
SERVICES

- NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR : Commune de Thoard.
Correspondant : DEMICHELIS ANNIE, 1 Bd Paul AVIGNON 04380 THOARD tél. : 04-92-34 43-74 télécopieur : 04-92-34-83-54 Courriel : mairie@thoard04.fr Adresse internet : <https://www.e-marchespublics.com>. Adresse internet du profil d'acheteur : <https://www.e-marchespublics.com>.

OBJET DU MARCHÉ : Mission de maîtrise d'ouvrage pour la construction du Centre de Secours (opération : extension-restructuration d'un bâtiment des services techniques)

LIEU D'EXÉCUTION ET DE LIVRAISON : 1 Paul d'AVIGNON 04380 THOARD

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES :
Reclus des variantes.

DURÉE DU MARCHÉ OU DÉLAI D'EXÉCUTION : 36 mois à compter de la notification du marché.

DATE PRÉVISIONNELLE DE DÉBUT DES PRESTATIONS (FOURNITURES/SERVICES) : 25 Septembre 2023

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

UNITÉ MONÉTAIRE UTILISÉE, L'EURO.

JUSTIFICATIONS À PRODUIRE QUANT AUX QUALITÉS ET CAPACITÉS DU CANDIDAT :
La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : non

La consultation du dossier est en ligne sur le site du profil acheteur.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION :
Type de procédure : procédure adaptée.

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 08 Septembre 2023 à 12:00

DÉLAI MINIMUM DE VALIDITÉ DES OFFRES : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

AUTRES RENSEIGNEMENTS :
Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : 2023-MCECIS-THOARD

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS À LA PUBLICATION : 12 Juillet 2023.



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MAÎTRE D'OUVRAGE :
Société Française d'Habitations Économiques (SA d'RLM)
1175 Petite Route des Milles - CS 00850
13657 Aix-en-Provence - Cedex 4 Téléphone : 04 13 57 04 30 - Télécopie : 04 13 57 04 84

PROCÉDURE :
Marché de travaux passé selon une procédure formalisée conformément à l'article L2124-1 du Code de la Commande Publique ; Appel d'offres ouvert et publication au Journal Officiel de l'Union Européenne.
Une visite obligatoire sur site se déroulera selon les modalités fixées à l'article 210 du Règlement de la consultation.
Une attestation devra être jointe à la candidature de chaque candidat

OBJET DU MARCHÉ ET ALLOTISSEMENT :
Marché de travaux relatif à la réhabilitation de la résidence « Le Concorde » sise à Valence (26200).

LE MARCHÉ EST ALLOTI EN DOUZE LOTS TECHNIQUES :

- Lot N°1 : Désamiantage
- Lot N°2 : Démolition / Gros oeuvre / Maçonnerie / Façades
- Lot N°3 : Etanchéité
- Lot N°4 : Serrurerie / Menuiseries alu
- Lot N°5 : Menuiseries extérieures / Occultations
- Lot N°6 : Menuiseries intérieures bois
- Lot N°7 : Plâtrerie / Peintures
- Lot N°8 : Carrelage / Faïences
- Lot N°9 : Sols souples
- Lot N°10 : Électricité
- Lot N°11 : Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaires
- Lot N°12 : VRD

DURÉE DES TRAVAUX :
A compter de l'attribution de l'ordre de service, le délai d'exécution est de 24 mois dont 2 mois de préparation.

MODALITÉS D'OBTECTION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET REMISE DES OFFRES :
Vous pouvez retirer le DCE sur : <http://www.marches-secours.fr>. Les justificatifs à produire et les critères d'attribution sont mentionnés dans le RC. Le dépôt des offres devra se faire par voie électronique sur le même site.

DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :
Le lundi 18 septembre 2023 à 12h30

ASA DU CANAL DE CARPENTRAS

AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE

MARCHÉ ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE
TRAVAUX DE BRANCHEMENTS AU RESEAU D'IRRIGATION
ANNÉE 2023 - RENEUVABLE JUSQU'EN 2027

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR
ASA DU CANAL DE CARPENTRAS. Correspondant : Monsieur André BERNARD, 232 AVENUE FREDERIC MISTRAL 84200 CARPENTRAS
Tél. : 04 90 63 10 73. Adresse Internet du profil d'acheteur : <https://www.laprovence-marchespublics.com/4439076>.

TYPE D'ORGANISME : Autres organismes publics

OBJET DU MARCHÉ
Marché accord cadre à bons de commande - Travaux de branchements au réseau d'irrigation - Année 2023 - renouvelable jusqu'en 2027

TYPE DE MARCHÉ
Travaux

PRESENTATION DES LOTS
Possibilité de présenter une offre pour : l'ensemble des lots.

Lot 1 - Secteur de Carpentras
Lot 2 - Secteur de Prolanc

CRITÈRES D'ATTRIBUTION
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (lettre d'invitation, cahier des charges...)

TYPE DE PROCÉDURE
Accord cadre ouvert

DELAIS
Date limite de réception des offres : 28 juillet 2023 à 12 heures

AUTRES RENSEIGNEMENTS
Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice : 2023-ALB-ACC-Branchement Réseau

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS
30 juin 2023

ASA DU CANAL DE CARPENTRAS

AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE

TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION D'URGENCE SUR LE RESEAU D'IRRIGATION SOUS PRESSION DU CANAL DE CARPENTRAS

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR
ASA DU CANAL DE CARPENTRAS. Correspondant : Monsieur André BERNARD, 232 AVENUE FREDERIC MISTRAL 84200 CARPENTRAS - Tél. : 04 90 63 10 73. Courriel : contact@amcniccarpentras.com. Adresse Internet du profil d'acheteur : <https://www.laprovence-marchespublics.com/4439051>.

TYPE D'ORGANISME : Autres organismes publics

OBJET DU MARCHÉ
Travaux d'entretien et de réparation d'urgence sur le réseau d'irrigation sous pression du canal de Carpentras

TYPE DE MARCHÉ
Travaux

Reclus des variantes.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (lettre d'invitation, cahier des charges...)

TYPE DE PROCÉDURE
Accord cadre ouvert

DELAIS
Date limite de réception des offres : 28 juillet 2023 à 12 heures

AUTRES RENSEIGNEMENTS
Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice : 2023 BA-RepPression

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS
30 juin 2023



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AREA PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

M. LE REPRESENTANT LEGAL - AREA REGION SUD
pour Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
29 Bd Charles Nodding
13531 Marseille - Cedex 03
SIRET 34020657200067

RÉFÉRENCE ACHETEUR : 9HQAT23003

L'avis implique un marché public

OBJET : Travaux de réhabilitation fonctionnelle et énergétique de la destination du Lycée Jean LURCAT à Marignols (13)

PROCÉDURE : Procédure adaptée

FORME DU MARCHÉ : Prestation divisée en lots ; oui
Lot N° 01 - VRD, GO, CARRELAGE, INSTALLATION DE CHANTIER

Lot N° 02 - Mise en place ITE

Lot N° 03 - Etanchéité

Lot N° 04 - Menuiseries extérieures-serrurerie

Lot N° 05 - Second oeuvre plâtrerie, menuiserie intérieure, sol souple

Lot N° 06 - CVC-Plomberie

Lot N° 07 - CVO/IFA

Lot N° 08 - Equipements cuisines

Lot N° 09 - Montie charge

CRITÈRES D'ATTRIBUTION : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
40% Valeur technique de l'offre
50% Prix des prestations

REMISE DES OFFRES : 23/08/23 à 17h00 au plus tard.

ENVOI À LA PUBLICATION LE : 30/08/2023

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://achap.maregionisud.fr>



Publiez

- Vos formalités
- Vos marchés publics
- Vos enquêtes publiques
- Vos ventes aux enchères



ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

LDLlegales84@vauclusematin.com

VAUCLUSE
matin

Le Journal d'Annonces
Légales de référence

Tarif de référence stipulé
dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022
soit 0,183 € ht le caractère.

Les annonces sont informés que, conformément
au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012,
les annonces légales portant sur les sociétés et fonds
de commerce concernés et publiées dans les journaux
d'annonces légales, sont obligatoirement mises en
ligne dans une base de données numérique centrale.
www.actulegales.fr

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)



MAIRIE DE BOLLÈNE

Avis Rectificatif

Section 2 : Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Mairie de Bollène
Type de Numéro national d'identification : SIRET
N° National d'identification : 21840019000011
Code Postal : 84500
Ville : Bollène
Groupement de commandes : Non

Section 3 : Identification du marché

Intitulé du marché : Travaux d'extension du cimetière de Bollène la Croisière
CPV - Objet principal : 45112500.

Type de marché : Travaux
Description succincte du marché : Travaux d'extension du cimetière de Bollène la Croisière
Mots descripteurs : Terrassement.

Section 4 : Informations Rectificatives

Renseignements relatifs aux rectificatifs du marché et/ou des lots :
La date limite de réception des offres est repoussée au jeudi 03 Août 2023 à 12H

363262900



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE LEZ PROVENCE

Avis de marché

Section 1 : Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Cte Cnes Rhône Lez Provence
Type de Numéro national d'identification : SIRET
N° National d'identification : 2000062800079
Code Postal : 84500
Ville : BOLLÈNE
Groupement de commandes : Non

Section 2 : Communication

Moyen d'accès aux documents de la consultation :
Lien vers le profil d'acheteur:
https://ccrjp.e-marchespublics.com/pack/annonce_marche_public/879_952920.html
Identifiant interne de la consultation : 2023-12
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non
Contact : BARROCHE Marie-Laure
email : mlaure.barroche@ccrjp.fr
Tél : +33 490400128

Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Condition de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve : Voir RC
Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve : Voir RC
Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve : Voir RC
Technique d'achat : Sans objet

Date et heure limites de réception des plis : 31 Juillet 2023 à 16:00

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite
Réduction du nombre de candidats : Non
Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale) : Oui

L'acheteur exige la présentation de variantes : Non
Section 4 : Identification du marché

363262900

363262900

363262900

363262900

363262900

363262900

363262900

363262900

363262900

363262900

363262900

363262900

363262900

363262900

Intitulé du marché : Commune de Bollène - Réalisation d'un parking avenue Sadi Carnot
CPV - Objet principal : 45223300.

Type de marché : Travaux
Description succincte du marché : Réalisation d'un parking situé avenue Sadi Carnot à Bollène

Lieu principal d'exécution du marché : Bollène

Durée du marché (en mois) : 2

La consultation comporte des tranches : Non

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non

Marché alloué : Non

Mots descripteurs : Terrassement, Voirie et réseaux divers, Espaces verts, Clôture.

Section 6 : Informations Complémentaires

Visite obligatoire : Oui

Détails sur la visite : La visite aura lieu sur rendez-vous les jeudis matin auprès de M. Basile TRONNET au 06 33 81 65 15.

Date d'envoi du présent avis : 17 Juillet 2023

363170600

AVIS

Enquêtes publiques

COMMUNE DE SAINT-SATURNIN-LÈS-APT

AVIS AU PUBLIC Commune de Saint Saturnin les Apt Enquête publique portant sur le projet de révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° 2023-112 en date du 20 juin 2023, le maire de Saint Saturnin les Apt a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Saturnin les Apt.

A cet effet,

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la Révision Alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Saturnin les Apt qui a pour objectif d'intégrer les terrains concernés par un projet de city-stade actuellement classés en zone A dans une zone réservée aux activités sportives et de loisirs.

Par décision N°E23000046/84 en date du 12/06/2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Madame Béatrice AUDRAN en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du 17 juillet au 16 août 2023 inclus, soit 31 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie : 9 Place de la Mairie 84490 Saint-Saturnin-Lès-Apt

Le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique, à la mairie de Saint-Saturnin-Lès-Apt pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 13h à 17h), du 17 juillet au 16 août 2023 inclus, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de Révision Alléguée n°1 du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur :

- par voie postale à la Mairie 9 place de la mairie 84490 Saint-Saturnin-Lès-Apt, à l'attention du commissaire enquêteur, - par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique-saintsaturninlesapt1@orange.fr

Les observations du public transmises par voie postale ou par courrier électronique ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête publique seront consultables sur ce même registre.

Le dossier est aussi consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie durant les heures habituelles d'ouverture de celle-ci (du lundi au vendredi de 13h à 17h) et sur le site de la commune <https://www.saintsaturninlesapt.fr>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public à la mairie de Saint Saturnin les Apt, aux jours, dates et heures suivantes :

- Vendredi 17 juillet 2023 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 03 août 2023 de 14h00 à 17h00
- Lundi 16 août 2023 de 14h00 à 17h00

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, Monsieur le Maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour adresser au Maire de la commune de Saint Saturnin les Apt le dossier d'enquête publique, le registre et le rapport dans lequel figure ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Préfète du département de Vaucluse et à M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Un mois après la fin de l'enquête publique, le public pourra consulter les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de Saint Saturnin les Apt, pendant une durée d'un an.

363168800

363168800

363168800

363168800

363168800

363168800

363168800

363168800

363168800

363168800

363168800

363168800

363168800

363168800

363168800

Le DOSSIER D'ENQUETE

Et

Les AVIS DES PPA

Et de la MRaE

Sont joint à ce présent

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

En version numérique pour le Tribunal Administratif de Nîmes

En version numérique et version numérique et papier

pour la Mairie de SAINT SATURNIN LES APT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Réf. : CU-2023-3332

Marseille, le 5 janvier 2023

Service Connaissance Aménagement Durable et
Évaluation
Unité Évaluation Environnementale
Affaire suivie par : Valerie JALAIN

Commune de St Saturnin les Apt

Objet : Accusé de réception du dossier soumis à examen au cas par cas au titre du code de l'urbanisme réalisé par la personne publique responsable et dit « ad hoc » (R104-33 à R104-37 du code de l'urbanisme) pour avis conforme de la MRAe PACA.

Par courrier reçu le 04/01/23, vous saisissez la MRAe PACA pour avis conforme, dans le cadre d'un examen au cas par cas au titre du code de l'urbanisme réalisé par la personne publique responsable et dit « ad hoc » (R104-33 à R104-37 du code de l'urbanisme) concernant votre projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme pour lequel vous avez décidé de ne pas réaliser une évaluation environnementale.

J'accuse réception de votre demande sous le numéro CU-2023-3332 .

Conformément aux prescriptions de l'article R104-35 du code de l'urbanisme, je vous informe que je dispose de deux mois pour rendre un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

L'absence de réponse de ma part dans ce délai vaut avis **favorable** de la MRAe PACA à l'exposé mentionné au 2° de l'article R. 104-34.

L'avis ou la mention de son caractère tacite, ainsi que, dans ce dernier cas, le formulaire mentionné à l'article R. 104-34 sont mis en ligne sur le site internet de la MRAe PACA : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/examen-au-cas-par-cas-et-autres-decisions-r108.html>.

Pour la Directrice et par délégation,
La cheffe d'unité évaluation environnementale

Marie-Thérèse BAILLET

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00
Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

**Avis conforme n° CU-2023-3332
de la MRAe
Provence - Alpes- Côte d'Azur
concluant à l'absence de nécessité
d'évaluation environnementale de la
révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme
de Saint-Saturnin-lès-Apt (84)**

N°saisine CU-2023-3332
N°MRAe 2023ACPACA20

Le Président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA ,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R104-33 à R104-37 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu les arrêtés de la ministre de la transition écologique du 11 août 2020 et du 6 avril 2021 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision de la MRAe du 15 avril 2021 portant délégation à Philippe Guillard, président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA, Jean-Michel Palette, Jean-François Desbouis membres permanents de l'IGEDD et Sandrine Arbizzi, chargée de mission de l'IGEDD, pour l'adoption de certains actes relatifs à des plans, programmes et documents d'urbanisme ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe PACA adopté le 29 octobre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la réception initiale enregistrée sous le numéro CU-2023-3332 en date du 04/01/23, relative à la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt (84), déposée par la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt en application des articles R.104-33 à 37 du Code de l'urbanisme ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 05/01/23 ;

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt (84) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

REND L'AVIS CONFORME QUI SUIT :

Le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt (84) ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt rendra une décision en ce sens.

Le présent avis ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Il ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Avis conforme N°CU-2023-3332 du 18/02/2023 sur la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Saint-Saturnin-lès-Apt (84)

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.
L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe PACA ;

Fait à Marseille, le 18 février 2023

Pour la MRAe,

Philippe GUILLARD, président de la MRAe PACA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. G.', is written above a horizontal line.

Avis conforme N°CU-2023-3332 du 18/02/2023 sur la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Saint-Saturnin-lès-Apt (84)

Service Politiques d'Aménagement et
d'Habitat
Affaire suivie par : Secrétariat de la
CDPENAF
Tél. 04 88 17 82 49
ddt-cdpenaf84@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le **19 JUIN 2023**

La préfète de Vaucluse

à

Monsieur le Maire
Mairie de Saint-Saturnin-lès-Apt
9 place de la Mairie
84490 Saint-Saturnin-lès-Apt

Objet : Avis de la CDPENAF relatif à la révision allégée n°1 du PLU de Saint-Saturnin-lès-Apt

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de Vaucluse regroupe les collectivités territoriales et leurs groupements, les professions agricole et forestière, la chambre d'agriculture et les organismes nationaux à vocation agricole et rurale, les propriétaires fonciers, les notaires, les associations agréées de protection de l'environnement, la fédération départementale des chasseurs et les représentants de l'État.

Son secrétariat est assuré par la DDT.

La commission émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur certaines procédures ou autorisations d'urbanisme au regard de l'objectif de préservation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Services de l'État en Vaucluse
Direction Départementale des Territoires
84905 AVIGNON CEDEX 9
téléphone : 04 88 17 85 00
courriel : ddt@vaucluse.gouv.fr
Site Internet : www.vaucluse.gouv.fr

Vous avez sollicité l'avis de la CDPENAF de Vaucluse sur le projet de plan local d'urbanisme cité en objet, en application de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme.

La commission doit prononcer dans ce cas, un avis simple au regard de l'objectif de préservation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

La saisine porte sur la délimitation du STECAL As2 pour accueillir un city-stade en zone agricole.

Ce point a fait l'objet d'un examen par la commission en séance plénière du 8 juin 2023.

La CDPENAF a émis un avis favorable sur le projet au regard de l'objectif de préservation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Pour la préfète et par délégation,

Le directeur départemental
des territoires de Vaucluse

François GORIEU

CDPENAF - Avis - PLU de Saint-Saturnin-lès-Apt

ddt-cdpenaf84 - DDT 84/SPAH/ST emis par BOIX Mélissa - DDT 84/SPAH <ddt-cdpenaf84@vaucluse.gou...

mardi 20 juin 2023 à 10:38 réception

À : urbanisme-saintsaturninlesapt@orange.fr , mairie-saintsaturninlesapt@orange.fr

 vous avez transféré ce message 20230619_AVI_PLU_ST_Saturnin...
68 Ko

Madame, Monsieur bonjour,

Courriel à l'intention du service en charge de l'urbanisme

Veuillez trouver ci-joint l'avis rendu par la CDPENAF sur le projet de révision allégée du PLU de votre commune.

Vous souhaitant bonne réception.

Bien cordialement,

--

Mélissa BOIXInstructrice aux commissions
Service Politiques d'Aménagement et d'Habitat
Direction départementale des territoires de VaucluseCité administrative Cours Jean Jaurès 84905 AVIGNON CEDEX 9
Bureau : 204
Tel : +33 4 88 17 82 49 - Mobile : +33 7 85 56 67 54
www.ecologie.gouv.fr**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**Direction départementale des
territoires de VaucluseLiberté
Égalité
Fraternité

**Direction des Relations aux Entreprises et aux Territoires**

Affaire suivie par : Sarah MARTIN

Ligne directe : 04 90 14 87 26

Courriel : smartin@vaucluse.cci.fr

Monsieur Le Maire
9 Place de la Mairie
84490 Saint-Saturnin-lès-Apt

Avignon, **27** JUIN 2023

N/Réf. : SMA/NF-42-06-2023

Objet : Extrait certifié conforme portant sur la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de St Saturnin les Apt.

Monsieur Le Maire,

A la suite de la tenue de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse en date du 31 mai 2023, nous vous prions de trouver en pièce jointe un extrait certifié conforme de la délibération relative aux avis émis en tant que Personne Publique Associée.

Cette délibération valide l'avis émis le 18/04/2023 sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Nous vous prions de croire, Monsieur Le Maire, à l'expression de nos salutations distinguées.



Gilbert MARCELLI
Président



Assemblée générale 31 mai 2023

Extrait des délibérations adoptées



Table des matières

1^{ère} PARTIE : INSTITUTIONNEL

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA CONSULTATION ELECTRONIQUE DES 17 & 18 AVRIL 2023	8
2. INFOS DU PRESIDENT	9
3. CODE DE L'URBANISME : VALIDATION DES AVIS EMIS DEPUIS LE 22 FEVRIER 2023.....	12
4. COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHES : RAPPORT DES TRAVAUX	14
5. DESIGNATION D'UN MEMBRE ASSOCIE :	16
6. DESIGNATION DE CONSEILLERS TECHNIQUES:	17
7. APPROBATION DES COMPTES 2022 DE LA SAAP :	18
8. APPROBATION DU BUDGET EXECUTE 2022 DE LA CCIT DE VAUCLUSE :	20
❖ PRESENTATION	
❖ RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	
❖ RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES	
❖ APPROBATION	
9. QUESTIONS DIVERSES :.....	22

Recueil des délibérations adoptées

Membres titulaires présents

Mesdames Florence DUPRAT, Laure GIMENO, Catherine PANATTONI (*en visio*), Florence SENTILHES,

Messieurs William BAUD, Jean-Luc BECKER, Philippe CARLES, Thierry CLOTA, François DE LEPINEY, Bruno DELORME, Richard HEMIN, Eugène HERMITTE, Pascal LOUBEYRE, Gilbert MARCELLI, Samuel MONTGERMONT, Cédric RIBEIRO (*en visio*), Frédéric RUEL, Nordine SAIHI

Membres titulaires excusés

Mesdames Françoise DOUCET-LEVY, Alexandra FARNOS, Céline LAGET, Roselyne MACARIO, Sylvie MAILLET,

Messieurs, Alexandre BRESSY, Claude CHARD-HUTCHINSON, Simon CRETALLAZ, Dominique DAMIANO, Thierry FRANCOU, Eric GUASCH, Pierre HELIAS, Xavier MATHIEU, Dominique TOLEDO, Rémy VOLPS

Membres associés présents

Mesdames Chantal BERNUSSET, Christèle COLLET, Adrienne PHILIPPE,

Messieurs Christian BONNET, Laurence CASTELAIN, Alexandre DUBOIS, Patrice MOUNIER,

Membres associés excusés

Mesdames Marie-Laure BARON, Aude GIRARD,

Messieurs Luc CRESPO, Didier LONGERON, Marc-André MERCIER, Patrice PERROT, Claude TUMMINO

Conseillers techniques présents**Mesdames**

Messieurs Laurent BACHAS, Michel BERNARD, Thierry BOISNON, Daniel DI LUCA, Marc DUBOIS, Eric GUILLAUMIN, Jonathan LE CORRONC CLADY, Eric LOUIS, Alexis MAYER, Michel RAOULT

Conseillers techniques excusés

Mesdames Valérie BARDISA, Nadège TISSIER

Messieurs Salim ABOUZ, Dario BARDI, Karim BENANI-RUNGS, Romain BOUTEILLER, Emmanuel BRUGVIN, Pierre BROUARD, Bernard CHAUSSEGROS, Frédéric CLOTA, Jean-Philippe COZON, Lionel DE DEKEN, Luc DROULEZ, Christian ETIENNE, Frédéric FILIPPI, Michel GONTARD, Jean-Marc GRUSELLE, Nicolas KAMMOUN, Pierre-Hubert MARTIN, Patrick MARTINEL, Pierre PONCIE, Guillaume PREVOT

Recueil des délibérations adoptées

3. CODE DE L'URBANISME : VALIDATION DES AVIS EMIS DEPUIS LE 22 FEVRIER 2023

Monsieur le Président Gilbert MARCELLI prend la parole en ces termes :

Je vais céder la parole à Monsieur Tomas REDONDO, pour commenter ces avis.

Monsieur Tomas REDONDO prend la parole en ces termes :

Considérant l'article L121-4 du code de l'Urbanisme qui associe les Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales aux Personnes Publiques associées à l'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale et des Plans Locaux d'Urbanisme,

Considérant l'article R214-1 du code de l'Urbanisme et l'article L. 214-1 du même code qui prévoient que les Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales sont consultées par les communes dans le cadre de l'instauration de droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés,

Considérant l'article 25 du Règlement Intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse qui prévoit que le Président bénéficie sur délibération de l'Assemblée Générale, d'une délégation de compétence pour exprimer au nom de la Chambre les avis requis par les lois et règlements sous réserve de rendre compte à l'Assemblée Générale des avis exprimés en application de la délégation qu'il a reçue,

Mais considérant également une décision en date du 19 décembre 2012 du Conseil d'État qui confirme que les avis qu'émet une CCI doivent être pris par une délibération de son Assemblée Générale eu égard au fait que si ces actes ne relèvent ni de l'administration ni du fonctionnement courant de la CCI, ils ne peuvent pas être délégués au titre de l'article L 712- du Code de Commerce à une autre instance, dont le Président,

Il est proposé à votre approbation les avis suivants émis depuis le 22 février 2023.

Recueil des délibérations adoptées

Vous avez pu en prendre connaissance :

18/04/2023	Mairie de Saint-Saturnin les Apt	Révision allégée N°1 du PLU de Saint-Saturnin les Apt	Avis favorable
------------	----------------------------------	---	----------------

A l'issue de l'intervention de Monsieur Tomas REDONDO, Monsieur le Président MARCELLI reprend la parole en ces termes :

Je remercie Monsieur Tomas REDONDO pour son intervention et vous sollicite, Chères et Chers collègues, pour la validation des avis émis :

Inscrits	33
Quorum	17
Votants	18

Mmes et MM BAUD, BECKER, CARLES, CLOTA, De LEPINEY, DELORME, DUPRAT, GIMENO, LOUBEYRE, MARCELLI, MONTGERMONT, PANATTONI, HEMIN, HERMITTE, RIBEIRO, RUEL, SAIHI, SENTILHES,

N'ont pas pris part au vote 15

Mmes et MM BRESSY, CHARD-HUTCHINSON, CRETALLAZ, DAMIANO, DOUCET LEVY, FARNOS, FRANCOU, GUASCH, HELIAS, LAGET, MACARIO, MAILLET, MATHIEU, TOLEDO, VOLPS



Assemblée générale
31 mai 2023

Recueil des délibérations adoptées

Abstention	00
Contre	00
Pour	18

La délibération est approuvée

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL
Le Président de la Chambre de Commerce
et d'Industrie de Vaucluse




Le Président Gilbert MARCELLI

GRUPEMENT DE LA PREPARATION OPERATIONNELLE
Service Prévion opérationnelle
Affaire suivie par : Cdt Fabien PAILLOUX

☎ : 04.90.81.69.09
pailloux.f@sdis84.fr

Nos Réf : GPO /FP/MPP/23/09

Avignon le **03 MAI 2023**

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours

à

Monsieur BELLOT Christian
Maire de Saint Saturnin les Apt
9 place de la mairie
84490 SAINT SATURNIN LES APT



Objet : commune de Saint Saturnin les Apt -révision allégée du PLU

Vous sollicitez l'avis du SDIS en vue de la révision allégée du PLU de la commune de Saint Saturnin les Apt.

Aussi, après étude de votre dossier, s'agissant des moyens de protection, je vous invite à vous référer à :

- La carte des aléas feux de forêt.
- Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie » (RDDECI) de Vaucluse du 20/02/2019.
- La page 42 du règlement opérationnel du SDIS, porté par l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2016, relative à l'accessibilité. Cette dernière précise la notion de voie en impasse desservant des bâtiments d'habitation de la première et deuxième famille. (les pages précédentes sont abrogées par l'arrêté du RDDECI).
- La doctrine de protection contre les incendies pour les installations photovoltaïques en Vaucluse (SCD pour la sécurité contre les risques d'incendies de forêts, landes, maquis) du 11 décembre 2014.

Le Cdt PAILLOUX du Groupement de la Préparation Opérationnelle reste à votre disposition pour toute précision supplémentaire.

C. Fabien


Colonel Jérôme SOTTY
Directeur Départemental
SDIS de Vaucluse

AVIS CA84 pour la révision allégée du PLU n°1Theo DOIZE <theo.doize@vaucluse.chambagri.fr>vendredi 12 mai 2023 à 17:18 réception

À : mairie-saintsaturninlesapt@orange.fr

Cc : Amelie CRIVELLI

 vous avez transféré ce message 20230511_Avis_RA_SaintSaturni...
215 Ko

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir réceptionner l'avis de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse sur la révision allégée du PLU de votre commune.

Un exemplaire par voie postale vous sera également envoyé et nous restons, bien entendu, à votre disposition pour d'éventuelles questions.

Je vous en souhaite une bonne réception,

Bien cordialement,

Théo DOIZE

Chargé de mission Urbanisme et Droit des sols

Chambre d'Agriculture de Vaucluse

Site Agroparc – TSA 58432

84912 Avignon cedex 9

06 07 49 06 38

www.chambre-agriculture84.fr

*Mairie de Saint-Saturnin-les-Apt
9 Place de la Mairie*

84490 SAINT-SATURNIN-LES-APT

Avignon le, 10 mai 2023

*Unité Foncier, Urbanisme & Droit des
Sols*

Dossier suivi par : Théo DOIZE
Chargé de missions Foncier & Droit des
Sols
theo.doize@vaucluse.chambagri.fr
Ref : GL/EO/AC/TD

**Chambre Départementale
d'Agriculture**
Site Agroparc – TSA 58432
84912 Avignon Cedex 9
04 90 23 65 65

Objet : Avis _ Evolution du PLU de Saint-Saturnin-Les-Apt

Monsieur Le Maire,

J'ai le plaisir de vous adresser par la présente l'avis de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse, sollicitée par votre commune en sa qualité de Personne Publique Associée en date du 5 avril 2023 sur la base des articles L. 112-3 du Code rural et de la pêche maritime et R. 153-6 du Code de l'Urbanisme.

Il est à noter que le présent avis ne porte que sur les problématiques relevant du champ de compétence de la Chambre d'Agriculture et qu'il ne saurait être considéré comme une prise de position sur les sujets non traités.

Également cet avis n'a pas vocation à auditer la complétude ou la régularité du projet transmis sur des thématiques hors champ de compétence de la Chambre d'Agriculture.

Enfin, si le présent avis se trouve transmis à date échue du délai initialement prescrit, il demeure qu'il appartient tout de même à l'autorité compétente de produire cet avis explicite au dossier d'enquête publique, sous réserve qu'elle dispose d'un délai suffisant pour y procéder.

AVIS CHAMBRE D'AGRICULTURE DE VAUCLUSE _ REVISION ALLEGEE DU PLU

1 _ La lecture de la révision allégée du PLU révèle les constats suivants :

La révision allégée présentée porte sur l'intégration dans un STECAL des parcelles sur lesquelles un city-stade est en projet, ce site est actuellement classé en zone A au sein du règlement graphique du PLU. L'objectif pour la commune est de renforcer le pôle d'équipement sportif qui est important d'un point de vue social pour la commune, bénéficiant aux jeunes, aux habitants et aux élèves de l'école.

2 _ Observations

Tout d'abord, je tiens à vous indiquer que je ne remets pas en cause votre projet au regard de ce qu'il apporte à votre commune.

D'après la notice de présentation communiquée, je lis que la parcelle n'a plus de vocation agricole, que le terrain est imperméabilisé par une couverture minérale et que son usage actuel est la collecte de déchets verts. Je ne peux que constater en visualisant la photo satellite du site. Cependant, je m'interroge sur le déplacement de l'activité de stockage, qu'elle soit publique ou privée, sur un autre lieu qui viendrait impacter l'espace agricole. Aucun élément ne permet de répondre à ce questionnement dans le document communiqué.

De plus, je suis satisfaite de voir inscrit des prescriptions qui demandent l'implantation d'écrans végétaux en limite séparative et d'un recul des constructions et aménagements afin de gérer l'interface avec la zone agricole. Cependant, je préciserai que le recul depuis la limite séparative doit être de 10 mètres et non de 5 mètres comme le prévoit le projet de règlement écrit afin de respecter la Zone de Non-Traitement (ZNT), cela dans un intérêt commun de se prémunir de tout conflit d'usage.

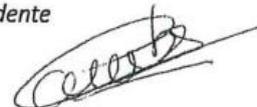
3 _ En conclusion

Pour conclure, je vous demande d'apporter cette légère modification au règlement du PLU et de m'apporter des éléments d'éclairage relatifs au déplacement ou non de l'activité de stockage, préexistante sur le site concerné. Vous l'aurez compris, en cas de déplacement, celui-ci ne devra pas impacter une nouvelle terre agricole.

Pour ces raisons, j'émet un **avis réservé** à la révision allégée n°1 du PLU de Saint-Saturnin-lès-Apt.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Georgia LAMBERTIN
Présidente



Apt, le **20 AVR. 2023**

Une autre vie s'invente ici



Monsieur Christian BELLOT
Maire de Saint-Saturnin-les-Apt
9 place de la Mairie
BP 37
84490 SAINT-SATURNIN-LES-APT

Objet : Commune de SAINT-SATURNIN-LES-APT : avis du PNRL sur le PLU arrêté

Réf. : 2023-0087 CP/OC

Dossier suivi par : Clara Peltier, Chargée d'études Documents d'urbanisme & impacts,
clara.peltier@parcduluberon.fr - 04.90.04.41.95

RAR: JA 171 428 57 300

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), vous avez transmis pour avis au Parc naturel régional du Luberon, le dossier relatif à la révision allégée de votre plan local d'urbanisme (PLU). Le présent courrier constitue l'avis du Parc sur ce dossier.

Les modifications apportées au PLU concernent :

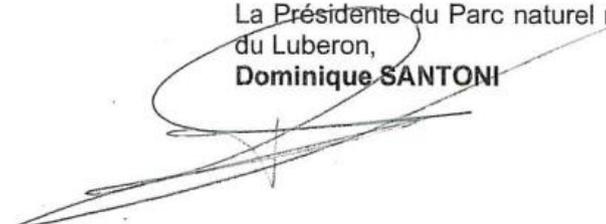
- L'extension d'un secteur de taille et de capacité limitée pour la création d'un city-stade

Les modifications introduites par cette révision allégée n'affectent ni le projet global du PLU de la commune ni sa compatibilité avec les orientations de la Charte du Parc du Luberon.

Je reste à votre écoute pour tout complément et vous remercie de bien vouloir me faire parvenir, une fois la procédure de révision terminée, une copie du document approuvé au format numérique.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de mes plus cordiales salutations.

La Présidente du Parc naturel régional
du Luberon,
Dominique SANTONI



Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex
Tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr •    • www.parcduluberon.fr

↳ Portel
et classe ok.



N/Réf. : VC/SE/
Affaire suivie par : Stéphanie Estube
Mail : s.estube@cmar-paca.fr
Tél : 04.90.80.65.59

Monsieur Christian BELLOT
Maire de Saint Saturnin Lès Apt
9 place de la Mairie
84490 SAINT SATURNIN LES APT

Avignon, le 05 mai 2023

**Objet : Avis CMAR PACA sur la révision allégée du
PLU de la commune Saint-Saturnin-Lès-Apt**

Monsieur le Maire,

Vous avez transmis à nos services la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme par courrier reçu le 5 avril 2023 pour avis et nous vous en remercions.

En effet, dans le cadre de ses missions, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat représente les intérêts du secteur de l'artisanat dans tous projets de développement économique et d'aménagement du territoire.

Par sa capacité d'innovation et son savoir-faire, l'artisanat apporte des produits et des services essentiels au bon fonctionnement de l'ensemble du tissu économique. Par sa diversité, sa dimension et ses valeurs, ce secteur est un facteur d'attractivité incontournable pour le territoire.

Compte tenu de la teneur de la mise révision allégée du PLU de votre commune dont l'objectif est d'intégrer les terrains concernés par un projet de city-stade, actuellement classés en zone A, dans une zone réservée aux activités sportives et de loisirs (STECAL), dans la mesure où le secteur de l'artisanat ne sera pas impacté, cette révision n'appelle aucune remarque particulière de notre part.

Ainsi, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat émet un avis favorable du Plan Local d'Urbanisme.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos meilleures salutations.

Valérie Coissieux
Présidente de la Chambre de niveau départemental de Vaucluse
Chambre de métiers et de l'artisanat de Provence-Alpes-Côte d'Azur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
Agence d'Avignon - Hôtel de l'Espine - 35, rue Joseph Vernet - BP 40208 - 84009 Avignon Cedex 1 - 04 90 80 65 65 - contact84@cmar-paca.fr
 - www.cmar-paca.fr
Décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004.



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ



Le Délégué Territorial

Dossier suivi par : F. ACKERMANN/JBC CASTELL
Mail : f.ackermann@inao.gouv.fr

V/Réf :

N/Réf : FA/BB/SB_2023-06

Objet : révision allégée du PLU
Commune de Saint-Saturnin-lès-Apt

Monsieur Le Maire
Mairie
9 place de la Mairie

84490 Saint-Saturnin-lès-Apt

Avignon, le 09 juin 2023

Monsieur Le Maire,

Par courrier, reçu le 05 avril 2023, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de révision allégée du PLU de votre commune.

La commune de Saint-Saturnin-lès-Apt est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Protégées (AOC/AOP) "Ventoux", "Muscat du Ventoux", "Huile essentielle de lavande de Haute-Provence ou Essence de lavande de Haute-Provence" et "Huile d'olive de Provence". Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Thym de Provence", "Miel de Provence", "Agneau de Sisteron", "Petit épeautre de Haute-Provence", "Farine de petit épeautre de Haute-Provence", "Cerises des coteaux du Ventoux", "Méditerranée" et "Vaucluse".

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La présente révision a pour objet la création d'un nouveau STECAL As2, d'une superficie d'environ 0.55 ha, dédié aux équipements sportifs et de loisir. Il est situé dans la continuité du STECAL existant As, également affecté aux activités sportives (terrain de football), et à proximité des terrains de tennis (autre STECAL existant). Ce nouveau STECAL vient donc renforcer le pôle d'équipements sportifs de la commune à destination des scolaires et des habitants.

L'assiette du STECAL projeté, bien que s'inscrivant dans l'aire parcellaire de l'AOP "Ventoux", correspond aujourd'hui à un terrain clôturé, partiellement artificialisé, servant à ce jour de lieu au stockage de déchets verts pour la commune. Il a perdu toute vocation agricole. Considérant l'objectif mené par la commune, la perte d'usage agricole du terrain concerné et le projet d'implanter une bande végétale tampon sur la limite Est du nouveau STECAL pour prévenir tout conflit d'usage avec la zone agricole contiguë (truffiers et cerisiers), l'INAO n'a pas d'objection à formuler à l'encontre de la présente révision allégée du PLU, dans la mesure où celle-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO et par délégation,
Le Délégué Territorial,
Emmanuel ESTOUR

Copie : DDT84

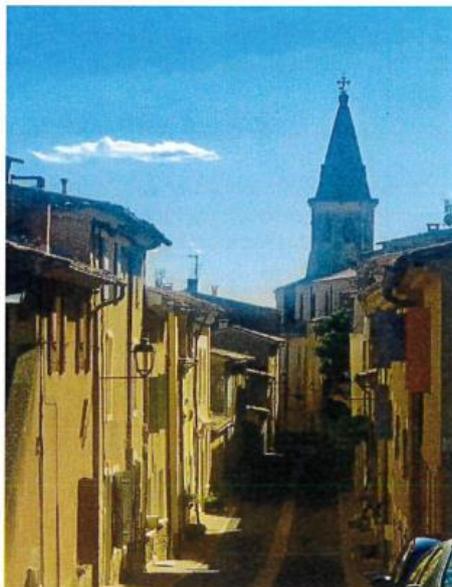
INAO

Forum Courtine - ZA Courtine 610 avenue du Grand Gigognan
84090 AVIGNON CEDEX 9
04 90 86 57 15
inao-avignon@inao.gouv.fr
www.inao.gouv.fr

**Le PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS
Et les REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE
Sont joint à ce présent
RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

**En version numérique pour le Tribunal Administratif de NÎMES
En version numérique et version numérique et papier
pour la Mairie de SAINT SATURNIN LES APT**

Enquête Publique
Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Commune de Saint Saturnin lès Apt



PV Procès-Verbal de Synthèse

P.V. à l'attention de Monsieur le Maire de Saint Saturnin lès Apt (84) et/ou son représentant

L'objet visé par le procès-verbal de synthèse est de permettre au Maire de Saint Saturnin lès Apt porteur du projet, Monsieur BELLOT ou son Représentant, d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête. L'article R123-18 du Code de l'Environnement précise qu'à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

En application du Code de l'Environnement (art.L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, notamment R.123-18) et après la clôture de l'Enquête Publique, le Commissaire Enquêteur Madame AUDRAN Béatrice a l'honneur de porter à votre connaissance le déroulement de l'enquête, les observations, les questions et suggestions qui ont été émises au cours de l'enquête publique rappelée ci-dessus. Observations et questions auxquelles vous apporterez réponse autant que possible au travers de votre mémoire.

Le procès-verbal de synthèse PVS est communiqué à Monsieur le Maire dans le délai de huit jours à compter de la réception par le Commissaire Enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Monsieur le Maire de Saint Saturnin lès Apt dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

A la demande de la Mairie de Saint Saturnin lès Apt, il a été procédé conformément à la décision N° E23000046/84 du 12/06/2023 du Tribunal Administratif de Nîmes, sur le territoire de cette commune, à une enquête publique relative au :

Projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

La présente procédure de révision allégée n°1 du PLU a pour objectif d'intégrer les terrains concernés par un projet de city-stade, actuellement classés en zone A, dans une zone réservée aux activités de sportives et de loisirs, ce en créant un secteur de taille et de capacité limitée en zones agricoles et naturelles – STECAL.

*Enquête Publique Révision Allégée N° 1 du PLU de SAINT SATURNIN LES APT (84)
Du 17/07/2023 au 16/08/2023 - Décision TA NÎMES n° E23000046 /84*

Page 1 | 13

Il convient d'adapter le règlement graphique et écrit du PLU pour cette activité aujourd'hui inscrites en zones secteurs agricoles et/ou naturels en définissant un STECAL adaptés aux enjeux et besoins.

Cette enquête publique, effectuée au titre du code de l'environnement, s'est déroulée du 17 juillet 2023 au 16 août 2023 inclus dans les conditions définies à l'arrêté municipal n°2023-112 en date du 20 juin 2023. Le dossier d'enquête et le registre d'enquête ont été mis à disposition du public pendant 31 jours consécutifs en la mairie de Saint Saturnin lès Apt, sise 9 place de la Mairie – 84490 SAINT SATURNIN LES APT, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit du lundi au vendredi de 13h à 17h. Le dossier d'enquête était également consultable sur le site internet de la Mairie de Saint Saturnin lès Apt.

Objet de l'enquête :

Par délibération en date du 20 mars 2023, la commune de Saint Saturnin les Apt a décidé de prescrire la révision allégée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en 2020.

Les objectifs suivants ont été fixés :

- Création d'un Site de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) pour permettre la construction d'un city stade,
- délimiter un STECAL sur les parcelles AK809 – AK811 et AK 829 (secteur As2),
- créer un city-stade : terrain multisports (football/basketball ...),
- développer le pôle d'équipement sportif de la commune,
- permettre la pratique de 8 activités sportives,
- renforcer la convivialité,
- mettre la structure à disposition des élèves sur les temps scolaires et en accès libre hors temps scolaires pour les associations et les habitants de la commune.

Par arrêté n°2023-112 du 20 juin 2023, le Maire de la Commune de Saint Saturnin lès Apt a prescrit une enquête publique pour une durée de 31 jours consécutifs du 17 juillet 2023 au 16 août 2023 17h00 portant sur la révision allégée n°1 du PLU afin de procéder à une modification de zonage sans aucune mise en cause du plan d'aménagement du plan d'aménagement et de développement durable (PADD).

1. Organisation de l'Enquête Publique

Monsieur le Maire de Saint Saturnin lès Apt a ainsi sollicité Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, pour la désignation d'un Commissaire Enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme – PLU de la commune.

1.1 Désignation du commissaire-enquêteur

Ma désignation en qualité de Commissaire Enquêteur a été confirmée par la décision n° E23000046/84 du 12/06/2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

1.2 L'arrêté municipal d'ouverture de l'enquête publique

En date en date du 20 juin 2023, l'arrêté municipal n°2023-112 définit :

- Les dates de début et de fin de l'enquête publique : du 17 juillet 2023 14h00 au 16 août 2023 17h00 inclus.
- Le lieu de l'enquête, les dates et heures de permanence du commissaire-enquêteur :
 - Le lundi 17.07.2023 de 14h00 à 17h00,
 - Le jeudi 03.08.2023 de 14h00 à 17h00,
 - Le mercredi 16.08.2023 de 14h00 à 17h00,à la mairie de Saint Saturnin lès Apt
- Les modalités d'information et d'expression du public

2. Déroulement de l'enquête

Préalablement au début de l'enquête une prise contact téléphonique avec Madame Claire DUCART – Directrice Générale des Services de la Mairie et le Commissaire Enquêteur eut lieu semaine 24 de 2023.

2.1 Réunions préparatoires

Trois réunions seront tenues avant le démarrage de l'Enquête Publique

Une première réunion préparatoire s'est tenue le 20 juin 2023, avec Madame Claire DUCART – Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint Saturnin lès Apt,

Au cours de cette rencontre Madame Claire DUCART – DGS a présenté les points essentiels s'agissant du Projet de Révision Allégée n°1 du PLU de de Saint Saturnin lès Apt. Il s'agit d'une révision du PLU sur une zone agricole de la commune.

L'élaboration du planning s'agissant du déroulement de l'enquête a été reporté car tributaire de la publication de l'avis d'Enquête Publique dans deux journaux locaux - rubrique Annonces Légales.

*Enquête Publique Révision Allégée N° 1 du PLU de SAINT SATURNIN LES APT (84)
Du 17/07/2023 au 16/08/2023 - Décision TA NÎMES n° E23000046 /84*

Page 2 | 13

Lors de la réunion, je prends connaissance du dossier d'Enquête destiné au public. Le dossier a été réalisé avec le concours du Bureau d'Etudes SOLIHA Vaucluse – Solidaires pour l'Habitat - 17 Place du Marché - 84510 CAUMONT SUR DURANCE.

Nous observons et signalons l'absence des pièces administratives.

Madame DUCART - DGS prend contact avec le Bureau d'Etudes afin qu'un dossier dématérialisé me soit transmis par email.

Une deuxième réunion préparatoire aura lieu en Mairie avec Madame DUCART, le 04 juillet 2023 :

- Le dossier d'Enquête destiné au public a été complété des pièces administratives,
- Un dossier en version papier nous est remis.
- Les publications de l'Avis d'Enquête Publique dans deux journaux régionaux seront réalisées dans les délais impartis, conformément à la réglementation en vigueur.
- Les dates de déroulement de l'Enquête Publique sont arrêtées, ainsi que le planning des permanences du Commissaire Enquêteur.

Une troisième réunion aura lieu le 17 juillet 2023, en présence de Monsieur BELLOT Christian - Maire de Saint Saturnin lès Apt et Madame Claire DUCARD - DGS :

- Point sur la dossier destiné au Public,
- Point sur le Zonage concerné par l'Enquête Publique,
- Point sur la mise en ligne du dossier dématérialisé, sur le site de la Mairie,
- Rappel sur la procédure de l'Enquête Publique, en particulier sur le PVS – Procès-Verbal de Synthèse et le Mémoire en réponse, le planning à respecter ; la remise du Rapport d'Enquête, des conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur, etc.
- Point sur la concertation du public s'agissant du projet de création du City- stade,
- Rappel quant à la deuxième publication obligatoire dans deux journaux régionaux, de l'Avis d'Enquête Publique, dans les huit jours à partir du démarrage de ladite Enquête.

2.2 Complétude du dossier

Nous avons pris contact Madame DUCART Claire – DGS de la Mairie de Saint Saturnin lès Apt Agent, afin de faire le point sur la complétude du dossier d'enquête. Avant le démarrage de l'Enquête, plusieurs échanges téléphoniques et de mails ont été réalisés pour que soit complété les dossier destinés d'une part au Public et d'autre part au Commissaire Enquêteur.

2.3 Composition du dossier mis à disposition du public

Le dossier mis à disposition du public, sous format papier et sous format électronique

- 1. Notice de présentation**
- 2. Extrait de Zonage**
- 3. Extrait de Règlement**

Avis PPA - Avis des personnes publiques associées ou consultées

- Avis Conseil Départemental de Vaucluse – Direction Départementale Services d'Incendie et de Secours
- Avis CCI de Vaucluse - Chambre de Commerce et d'Industrie
- Avis DDT – Direction Départementale des Territoires de Vaucluse - CDPENAF – Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier
- Avis INAO
- Avis Chambre d'Agriculture de Vaucluse
- Avis Chambre des Métiers et de l'Artisanat - Région PACA
- Avis MRAE Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)

Pièces administratives

La délibération n° 94/2022 du 12 décembre 2022 du Conseil Municipal de Saint Saturnin lès Apt prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

La délibération n°38/2023 du 20 mars 2023 du Conseil Municipal de Saint Saturnin lès Apt, approuvant le bilan de la concertation arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU,

L'Arrêté Municipal n° 2023-112 de Monsieur le Maire de Saint Saturnin lès Apt, en date du 20 juin 2023 ordonnant l'enquête publique sur le projet de révision allégée n° 1 du PLU de la commune.

Photographie de l'Affiche d'Enquête Publique

Les Insertions de l'avis d'enquête dans les rubriques légales de deux journaux locaux et régionaux (article 123-11 alinéa 1 du code de l'Environnement),
Le registre d'enquête publique (version papier)

Le dossier présenté par le Bureau d'Etudes **SOLIHA Vaucluse – Solidaire pour l'Habitat** – Association loi 1901 - 17 Place du Marché - 84510 CAUMONT SUR DURANCE, est complet.

En outre, le commissaire enquêteur a pris connaissance des documents du dossier de révision allégée n°1 du PLU.

L'ensemble des documents sont exposés de façon très claire, compréhensible et ne suscite pas de commentaire de la part du Commissaire Enquêteur.

2.4. Information du public – Publicité légale de l'Enquête

Conformément aux dispositions contenues dans le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011, portant réforme de l'enquête publique, l'avis d'enquête (format A2, lettres noires sur fond de couleur jaune) a été affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'extérieur de la mairie de de Saint Saturnin lès Apt, ainsi que sur un panneau d'affichage implanté sur le site.

Cette enquête a donc été portée à la connaissance du public par : Affichage de l'Arrêté Municipal en Mairie de de Saint Saturnin lès Apt et de l'avis d'enquête sur un panneau d'affichage à l'extérieur de la Mairie dès le 26 juin 2023.

Insertion de l'avis d'enquête dans les rubriques légales de deux journaux locaux et régionaux (article 123-11 alinéa 1 du code de l'Environnement), → Journal VAUCLUSE MATIN, première parution le 26 juin 2023 et deuxième parution le 20 juillet 2023, → Journal La PROVENCE première parution le 27 juin 2023 et deuxième parution le 20 juillet 2023 également. Ceci dans le respect de la réglementation sur la publicité.

Mise en ligne du dossier d'enquête sur le site web de la Mairie de de Saint Saturnin lès Apt : <https://www.saintsaturninlesapt.fr>

2.4. Tenue des permanences

L'ouverture de l'enquête s'est faite au jour et heure programmés. Le dossier de révision du PLU et autres pièces (arrêtés d'enquête, les avis émis, le registre d'enquête...) ont été paraphés par le commissaire enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public aux dates et heures fixés par l'Arrêté Municipal.

En dehors des permanences, le dossier d'enquête était accessible et consultable en version papier à la Mairie de Saint Saturnin lès Apt aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Il était en outre, également consultable sur le site web de la mairie. Le public a pu formuler ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet, et tenu à disposition ; ainsi qu'à l'adresse courriel prévue par l'arrêté d'enquête : enquetepublique-saintsaturninlesapt1@orange.fr

L'enquête s'est déroulée comme prévu entre le lundi 17 juillet 2023 et le mercredi 16 août 2023 17h00, durant 31 jours consécutifs aux dates et heures précisées ci-dessus, en mairie de de Saint Saturnin lès Apt siège de l'enquête publique.

L'information du public a été diffusée de façon satisfaisante et diversifiée. Le calendrier initial et les délais réglementaires ont été respectés.

3. Climat de l'Enquête

Les différents contacts initiés avec les élus et les agents de la Mairie de Saint Saturnin lès Apt ont été des meilleurs. Nos requêtes ont toujours reçu un écho favorable dans le cadre de l'organisation et du déroulement de l'enquête publique. Les conditions matérielles d'accueil du public se sont avérées très bonnes et ont été conformes à nos sollicitations. La salle où nous tenions nos permanences offrait de bonnes conditions pour l'accueil et l'information du public. La participation du public à l'enquête a été modeste. 1 personne s'est déplacée, a manifesté un besoin d'information sur le projet de révision du PLU et a porté une observation sur le Registre d'enquête. Une personne a adressé un email sur l'adresse mail dédiée à l'Enquête Publique, email adressé au Commissaire Enquêteur d'une part, et à Monsieur le Maire d'autre part.

Les trois permanences ont été tenues comme fixé et se sont déroulées dans un climat serein d'écoute. L'enquête publique s'est déroulée sans obstruction, avec mise à disposition du dossier, du registre d'enquête, en invitant le public à faire part de ses observations écrites et orales et à formuler des propositions, ce qu'il a fait. Bien que le public puisse également se manifester par voie électronique, un seul email a été adressé en mairie.

Aucun courrier n'a été adressé par voie postale, dans le cadre de l'enquête publique.

Au terme de l'enquête le Commissaire Enquêteur a clos le registre et pris possession dudit registre. Deux dépositions et/ou observations ont été faites sur la révision alléguée n° 1 du PLU. Les échanges ont été courtois et apaisés.

Une réunion de clôture a été réalisée le 16 août 2023 avec Monsieur BELLOT – Maire de Saint Saturnin lès Apt et Madame DUCARD Claire – DGS pour évoquer la faible participation du public d'une part, les observations du public d'autre ; le positionnement de la Mairie au regard des observations faites par les Personnes Publiques Associées ou consultées.

4. Bilan de l'enquête publique

4.1 Bilan de la participation du public

Le public s'est très peu manifesté au cours de l'enquête avec seulement une personne s'est déplacée lors de la première permanence, en mairie pour rencontrer le Commissaire Enquêteur lors des permanences.

Aucune ne s'est déplacée en dehors de ces permanences pour consulter le dossier.

Les observations du public ont été soit directement inscrites sur le registre d'enquête mis à disposition du public en page 2, soit annexées (1 email) en page 3.

La participation du public peut être qualifiée de très modeste au regard du nombre d'habitants. La tenue des permanences a permis des échanges courtois avec les différents intéressés et d'apporter des réponses à leurs interrogations et de consigner, sur le registre leurs avis et leurs observations.

5. Synthèse des observations du public sur la révision Alléguée n°1 du PLU

5.1. Les observations se rapportant au Projet de Révision Alléguée n°1 du PLU de SAINT SATURNIN LES APT

Compte tenu du très faible nombre d'observations et de leur nature, il n'a pas été nécessaire de réaliser de classement et de thématique.

Les deux observations sont consignées au présent PVS dans le tableau ci-dessous, dans l'ordre chronologique des observations.

Permanence du 17.07.2023 - Observations formulées sur le registre par :

Observation n°1 Monsieur Philippe GEYRES – Le Rioux – Saint Saturnin lès Apt <i>« Le lieu est bien adapté à cette activité. Espérons que ce city-stade attirera les jeunes. »</i>
Remarques du Commissaire Enquêteur : Monsieur GEYRES exprimera à l'oral la question d'un règlement de fonctionnement. Nous informons Monsieur GEYRES que la Mairie a prévu effectivement la rédaction et la mise en place d'un règlement s'agissant du fonctionnement du city-stade. Nous précisons également qu'aucun équipement d'éclairage n'est prévu ceci afin de ne pas nuire d'une part au voisinage par un usage tardif de l'équipement, et d'autre part également à la faune. Les observations de Monsieur GEYRES ne porte pas directement sur la révision alléguée n°1 du PLU, avec création d'un Site de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) pour permettre la construction d'un city stade et délimitation d'un STECAL sur les parcelles AK809 – AK811 et AK 829 (secteur As2), mais sur le projet de construction du city-stade lui-même.
Réponse en mémoire de Monsieur le Maire :

Permanence du 03.08.2023 - Observations formulées sur le registre

Aucune observation.

Observations formulées par email le 02.08.2023 remis au Commissaire Enquêteur le 03.08.2023 en fin de permanence

Observation par email adressé à la Mairie – reçu en date du 02.08.2023

Monsieur LANG Roger

« Madame, Monsieur,

Je suis le propriétaire de la maison située en face du projet du futur "city-stade" et suis perplexe pour l'implantation de ce dernier dans cette zone compte tenu des servitudes énoncées ci-dessous.

Servitudes : Route (chemin de la croix de la lave), qui desservira également l'accès du futur city-stade, est en zone limitée à 30km/h ou deux voitures se croisent difficilement, limitation absolument pas respectée, beaucoup d'usagers passent à 80 km/h sinon plus, je m'attends tous les jours à un accident grave "sortie de propriété, enfants sortant du tennis, pump-park et city-stade, touristes se promenant, cyclistes...etc.

Il est indispensable de prévoir 2 ralentisseurs sur ce tronçon.

Parking : impossible le long de la route trop étroite.

Nuisances sonores : pas de musique (radio, chaîne HI FI, pas de pique-nique, pas BBQ, pas d'éclairage nocturne des terrains pour éviter l'usage après une heure raisonnable).

Gestion des déchets : le long des clôtures (bouteilles, canettes vides, papiers sacs de nylon, etc...) Note : je les évacue depuis 15 ans.

Autres :

Règlement : Prévoir et afficher "un règlement d'utilisation de cet espace".

Espaces Verts : Prévoir des séparations type haies de verdure (comme les cyprès) entre les terrains et les riverains (Riverains : MM.LECCA, MM EYMARD, MM LANG).

Nous avons acheté notre propriété en février 2004 comme résidence secondaire, destinée également à la location saisonnière et à usage personnel hors saison. Nous avons privilégié cet emplacement pour son calme puisque entouré de parcelles "agricoles" non constructibles.

Madame le Commissaire enquêteur, je vous remercie d'avance de prendre en considération nos doléances et vous prie d'agréer nos respectueuses salutations
Roland LANG.

Copie à Monsieur le maire de St.Saturnin les Apt. »

Remarques du Commissaire Enquêteur :

J'ai informé Monsieur LANG que son email sera annexé au Registre des observations ; que ses observations seront examinées par Monsieur le Maire de Saint Saturnin les Apt et feront également l'objet d'une analyse.

Sur la question d'un règlement : La mise en œuvre d'un règlement de fonctionnement du city-stade est prévue par la Mairie.

Nous notons la pertinence de la question d'un parking. Nous avons pu constater lors d'une visite du site qu'un parking non aménagé est en place non loin des tennis et du pump-park et en proximité du futur city-stade.

Lors de l'élaboration du PLU, la commune de Saint-Saturnin-les-Apt a délimité différents STECAL au sein du zonage, de manière à permettre l'évolution d'équipements, activités etc. installés en zones agricole et naturelle. Les STECAL As et As1, visibles sur l'extrait de zonage ci-dessous, correspondent à un pôle d'équipements sportifs situés à l'Ouest du village.

Le projet de Révision Allégée n° 1 du PLU a pour objectif de délimiter un STECAL sur les parcelles AK809 – AK811 et AK 829 (secteur As2),

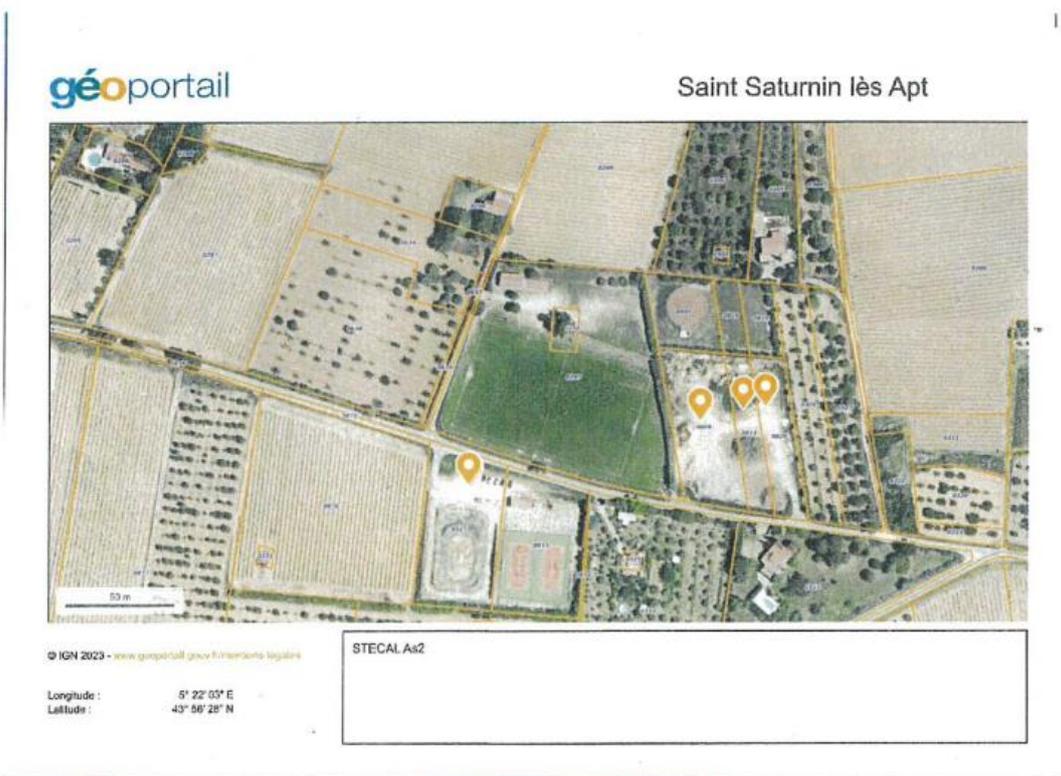
Comme le prévoit le Titre IV du Règlement du PLU, s'agissant des Zones concernant Agricoles " A " et Naturelles " N ", le paragraphe II.3.a sera modifié comme suivant : « - II.3 - Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâti et abords des constructions II.3.a – Espaces verts et plantations Un écran végétal constitué d'essences rustiques et de tailles adaptées doit être réalisé autour de tout dépôt à l'air libre afin d'assurer leur dissimulation visuelle. Au sein des secteurs Aj, As1, As et, As1 et As2, des écrans végétaux (ou haies anti-dérives) doivent être implantés en bordure intérieure des parcelles (à minima au

sein de la bande de retrait imposée). Ces écrans végétaux doivent avoir une épaisseur, une hauteur et une densité de feuillage permettant de limiter les dérives. Dans le cas d'extensions d'habitations existantes ou de réalisation d'annexes à ces habitations, des écrans végétaux présentant les caractéristiques énoncées au paragraphe précédent devront également être plantés afin d'assurer une barrière physique entre ces constructions et les espaces cultivés. »

S'agissant de la demande de Monsieur LANG de prévoir des séparations de types haies de verdure... cette demande est bien prise en compte dans le règlement.

Les observations de Monsieur LANG ne porte pas directement sur la révision allégée n°1 du PLU, avec création d'un Site de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) pour permettre la construction d'un city stade et délimitation d'un STECAL sur les parcelles AK809 – AK811 et AK 829 (secteur As2), mais d'avantage sur le projet de construction du city-stade lui-même et les effets et impacts de cette construction sur la vie des riverains.

(En annexe copie du mail (1 page) reçu en Mairie annexé en page 3 du registre)



Réponse en mémoire de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire a bien pris note de vos observations,
Un parking est déjà existant à proximité des tennis et du pump-track
Un deuxième parking sera réalisé aux abords du terrain multisport
Des écrans végétaux sont prévus pour préserver la qualité paysagère de la zone mais également pour réduire de façon drastique les éventuelles nuisances sonores
Par ailleurs le choix des matériaux retenu prend bien en compte la problématique du bruit

Permanence du 16.08.2023 - Observations formulées sur le registre

Aucune observation.

6. Avis des personnes publiques associées

La commune de Saint Saturnin lès Apt a fait réponse à ces avis exprimés par les personnes publiques associées et personnes publiques consultées.

Confère tableaux qui, en regard d'un résumé de chacun des avis, apportent le positionnement des élus.

SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET MODIFICATIONS ENVISAGEABLES APRES ENQUETE PUBLIQUE

Personnes Publiques Associées Date de l'avis	Avis	Observations formulées dans le cadre de la consultation	Réponses apportées par la collectivité
CCI 18.04.2023	Avis favorable	L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse a délibéré le 31.05.2023. Cette <u>délibération valide l'avis favorable émis le 18/04/2023 sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.</u>	Prend note de l'avis favorable du CCI
DDT de Vaucluse CDPENAF 08.06.2023	Avis favorable	Avis de la CDPENAF de Vaucluse sur le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme en application de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme. La commission doit prononcer dans ce cas, un avis simple au regard de l'objectif de préservation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. La saisine porte sur la délimitation du STECAL As2 pour accueillir un city-stade en zone agricole Ce point a fait l'objet d'un examen par la commission en séance plénière du 08 juin 2023. La CDPENAF a émis un avis favorable sur le projet regard de l'objectif de préservation des Espaces naturels, agricoles ou forestiers.	Prend acte de l'avis positif de la DDT de Vaucluse - CDPENAF.
Chambre d'Agriculture de Vaucluse 10.05.2023	Avis Réservé	Avis de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse, sollicité sur la base des articles L. 112-3 du Code rural et de la pêche maritime et R. 153-6 du Code de l'Urbanisme. La lecture de la révision allégée du PLU révèle les constats suivants : La révision allégée présentée porte sur l'intégration dans un STECAL des parcelles sur lesquelles un city stade est en projet, ce site est actuellement classé en zone A au sein du règlement graphique du PLU. L'objectif pour la commune est de renforcer le pôle d'équipement sportif qui est important d'un point de vue social pour la commune,	La collectivité prend en compte les observations. La zone de stockage des déchets verts est définitivement fermée. Une implantation d'écrans végétaux sera mise en place en limite séparative.

Enquête Publique Révision Allégée N° 1 du PLU de SAINT SATURNIN LES APT (84)
Du 17/07/2023 au 16/08/2023 - Décision TA NÎMES n° E23000046 /84

		<p>bénéficiant aux jeunes, aux habitants et aux élèves de l'école.</p> <p>La parcelle concernée n'a plus de vocation agricole, le terrain est imperméabilisé par une couverture minérale et son usage actuel est la collecte de déchets verts. Cependant aucune indication n'est précisée quant au déplacement de l'activité de stockage, qu'elle soit publique ou privée, sur un autre lieu qui viendrait impacter l'espace agricole. Aucun élément ne permet de répondre à ce questionnement dans le document communiqué.</p> <p>La Chambre d'Agriculture approuve de voir inscrit des prescriptions qui demandent l'implantation d'écrans végétaux en limite séparative et d'un recul des constructions et aménagements afin de gérer l'interface avec la zone agricole. Le recul depuis la limite séparative doit être de 10 mètres et non de 5 mètres comme le prévoit le projet de règlement écrit afin de respecter la Zone de Non-Traitement (ZNT), cela dans un intérêt commun de se prémunir de tout conflit d'usage.</p> <p><u>Il est donc demandé à la commune d'apporter cette modification au règlement du PLU et d'apporter des éléments d'éclairage relatifs au déplacement ou non de l'activité de stockage, préexistante sur le site concerné. En cas de déplacement, celui-ci ne devra pas impacter une nouvelle terre agricole.</u></p>	
<p>INAO 09.06.2023</p>	<p>Avis favorable</p>	<p>La commune de Saint-Saturnin-lès-Apt est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Protégées (AOC/AOP) "Ventoux", "Muscat du Ventoux", "Huile essentielle de lavande de Haute-Provence ou Essence de lavande de Haute-Provence" et "Huile d'olive de Provence". Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Thym de Provence", "Miel de Provence", "Petit épeautre de Haute-Provence" etc.</p> <p>La présente révision a pour objet la création d'un nouveau STECAL As2, d'une superficie d'environ 0.55 ha dédié aux équipements sportifs et de loisirs ; situé dans la continuité du STECAL existant As, également affecté aux activités sportives (terrain de football), et à proximité des terrains de tennis (autre STECAL existant).</p> <p>L'assiette du STECAL projeté s'inscrit dans l'aire parcellaire de l'AOP "Ventoux", et correspond aujourd'hui à un terrain clôturé, partiellement artificialisé, servant à ce jour de lieu de stockage de déchets verts pour la commune. Il a perdu toute vocation agricole.</p> <p>Considérant la perte d'usage agricole du terrain concerné et le projet d'implanter une bande végétale tampon sur la limite Est du nouveau STECAL pour prévenir tout conflit d'usage avec la zone agricole contigüe, l'INAO ne formule aucune objection à l'encontre de la révision alléguée du PLU, dans la mesure où celle-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.</p>	<p>Retient l'avis favorable</p>

<p>Chambre des Métiers et de l'Artisanat Région PACA 05.05.2023</p>	<p>Avis favorable</p>	<p>Au regard du projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune dont l'objectif est d'intégrer dans un nouveau STECAL, les terrains concernés par la création d'un city-stade, actuellement classés en zone Agricole et dans la mesure où le secteur de l'Artisanat ne sera pas impacté, <u>la Chambre de Métiers et de l'Artisanat émet un avis favorable</u></p>	<p>Tient compte de l'avis positif de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.</p>
<p>Conseil Départemental de Vaucluse SDIS</p>	<p>Sans avis Avec recommandations</p>	<p>Avis sollicité dans le cadre de la révision allégée du Plu. Après étude du dossier, s'agissant des moyens de protection le SDIS invite la commune à se référer à : - La carte des aléas feux de forêt - Le règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) de Vaucluse du 20.02.2019. - La page 42 du règlement opérationnel du SDIS, porté par l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2016, relative à l'accessibilité. Cette dernière précise la notion de voie en impasse desservant des bâtiments d'habitation de la première et deuxième famille. (Les pages précédentes sont abrogées par l'arrêté du RDDECI) - La doctrine de protection contre les incendies pour les installations photovoltaïques en Vaucluse (SCD pour la sécurité contre les risques d'incendies de forêts, landes, maquis) du 11 décembre 2014. Le Commandant du Groupement de la Préparation Opérationnelle reste à votre disposition pour toute précision supplémentaire.</p>	<p>La collectivité prend en compte les recommandations et va se référer à la carte des aléas feux de forêt ainsi qu'au règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) de Vaucluse du 20.02.2019</p>
<p>PNRL Parc Naturel du Luberon 20.04.2023.</p>	<p>Avis favorable</p>	<p>Dans le cadre de la consultation, s'agissant du dossier de la révision allégée du PLU, le Parc Naturel Régional du Luberon émet les remarques suivantes :</p> <p>Les modifications apportées au PLU concernent l'Extension d'un Secteur de Taille et de Capacité Limitée (STECAL) pour la création d'un city-stade. Les modifications introduites n'affectent ni projet global du PLU de la commune, ni sa compatibilité avec les orientations de la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon.</p>	<p>Prend acte de cette avis favorable du PNRL</p>
<p>MRAe 18.02.2023</p>	<p>Avis Tacite</p>	<p>L'Avis de la MRAe : Après un examen au cas par cas « ad hoc » de la présente révision allégée n°1 du PLU de la commune, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a émis un avis tacite (réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R.104-34), le 18 février 2023, au regard de l'absence d'incidences notables sur l'environnement. Ainsi, le projet de révision allégée n°1 du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale. Le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt (84) ne nécessite pas d'évaluation environnementale. Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt rendra une décision en ce sens. Le présent avis ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Il ne dispense pas les</p>	<p>La collectivité tient compte de l'avis tacite et de l'avis réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R.104-34</p>

		<p>éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.</p> <p>L'avis conforme est mis en ligne sur le site internet de la MRAE PACA</p>	
--	--	--	--

Les avis des PPA font partie du dossier mis à disposition du public où ils sont mentionnés : Analyse des avis des Personnes Publique Associées et Consultées

La complétude des avis des PPA et l'analyse des réponses de la commune ne sont pas examinées par le présent procès-verbal de synthèse mais elles le seront par le rapport d'enquête du commissaire enquêteur.

- **Conseil Départemental de Vaucluse – SDIS** - Direction Départementale Services d'Incendie et de Secours : Sans Avis
- **CCI de Vaucluse** - Chambre de Commerce et d'Industrie : Avis Favorable
- **DDT – Direction Départementale des Territoires de Vaucluse - CDPENAF** – Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier : Avis Favorable
- **INAO** : Avis Favorable
- **Chambre d'Agriculture de Vaucluse** : Avis réservé
- **Chambre des Métiers et de l'Artisanat - Région PACA** : Avis Favorable
- **PNRL** - Parc Naturel Régional du Luberon : Avis Favorable

Avis MRAE Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) : Avis Tacite

Après un examen au cas par cas « ad hoc » de la présente révision allégée n°1, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a émis un avis tacite (réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R.104-34), le 18 février 2023, au regard de l'absence d'incidences notables sur l'environnement. Ainsi, le projet de révision allégée n°1 du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Nous vous invitons à actualiser, préciser et compléter ces réponses et à en intégrer la rédaction définitive dans votre mémoire en réponse qui sera rédigé à la suite du présent procès-verbal d'enquête publique.

Par ailleurs, Il serait également souhaitable que ce mémoire reprenne les thèmes suivants :

- Environnement en général
- Equilibre entre aménagement et protection
- Préservation de l'environnement et la réduction des risques et nuisances
- Evolution démographique
- La mixité sociale
- La consommation des espaces naturels agricoles et forestier

Cette disposition améliorera la lisibilité de l'analyse du commissaire enquêteur et des motivations de son avis.

7. Questions et observations du commissaire enquêteur

L'examen du dossier d'enquête, les divers entretiens avec les représentants de la commune de Saint Saturnin lès Apt, les avis formulés par les organismes associés ou consultés ainsi que les observations exprimées par le public me conduisent à demander à la commune des compléments d'information ou des précisions.

Mes questions sont regroupées ci-après. Les réponses à ces demandes me sont nécessaires pour me forger un avis personnel sur le projet de révision allégée n°1 du PLU objet de cette enquête publique :

Q1 - La Chambre d'Agriculture approuve de voir inscrit des prescriptions qui demandent l'implantation d'écrans végétaux en limite séparative et d'un recul des constructions et aménagements afin de gérer l'interface avec la zone agricole. **Le recul depuis la limite séparative doit être de 10 mètres et non de 5 mètres comme le prévoit le projet de règlement écrit afin de respecter la Zone de Non-Traitement (ZNT),** cela dans un intérêt commun de se prémunir de tout conflit d'usage.

Quelle règle sera suivie pour répondre à la demande de prise en compte du recul depuis la limite séparative qui doit être de 10 mètres et non de 5 mètres, quelle et de modification sera apportée au règlement écrit afin de respecter la Zone de Non-Traitement (ZNT) ?

Q 2 - S'agissant des réserves de la Chambre d'Agriculture : Il est demandé à la commune d'apporter cette modification au règlement du PLU et d'apporter des éléments d'éclairage relatifs au déplacement ou non de l'activité de stockage, préexistante sur le site concerné. En cas de déplacement, celui-ci ne devra pas impacter une nouvelle terre agricole.
Comment est envisagé le traitement de la question relative au déplacement ou non de l'activité de stockage, préexistante sur le site concerné ?

Q4 – Le SDIS s'est prononcé sans avis mais avec des recommandations dont le fait que la commune doit se référer à la carte des aléas feux de forêt ainsi qu'au règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) de Vaucluse du 20.02.2019.

Q5: - Quelle règle sera suivie pour répondre aux observations s'agissant des informations complémentaires : Règlement, Parking... ?

Q6 : - Sur le thème de l'accès au site et de la sécurisation des déplacements quel regard porte le maître d'ouvrage ? Quelles sont ses réponses aux inquiétudes émises ? Quelles solutions envisage-t-il pour limiter voire supprimer les risques potentiels ?

Q7 Nuisances acoustiques : la création du city-stade pourrait conduire à une augmentation même minime du niveau sonore. Celle-ci sera peu significative mais son impact semble craint par les riverains. Une information des riverains, sur les choix des matériaux (revêtement du sol, etc..) est-elle prévue ?

Il est important de souligner que la compatibilité du PLU est maintenue avec les objectifs, orientations, prescriptions et recommandations du SCoT : Protéger les richesses paysagères, patrimoniales et environnementales.

Par ailleurs, l'évolution liée au projet de Révision Allégée n° 1 du Plu ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Elle s'inscrit dans le cadre de la procédure de révision « allégée » définie aux articles L153-31 à 35 du code de l'urbanisme. De même, le projet de révision allégée n°1 du PLU ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU initial.

Globalement, il n'y a pas d'opposition formelle au projet de révision allégée n° 1 du PLU.

8. Registre d'Enquête Publique

La copie du Registre d'enquête Publique est jointe en annexe à ce présent document, ainsi que la copie des documents remis par les administrés lors de leur venue en permanence, pour étayer leurs observations.

9. Procès-verbal de synthèse

A l'issue de la clôture de l'enquête publique, le 16 août 2023, j'ai pu échanger lors d'une réunion ce même jour, avec Monsieur BELLOT – Maire de Saint Saturnin lès Apt et Madame DUCARD – DGS et donné un bref résumé du déroulement de l'enquête.

La réglementation relative aux enquêtes publiques font obligation au Commissaire-enquêteur d'adresser un procès-verbal de synthèse au Responsable du projet sous huit jours, à compter de la clôture de l'Enquête Publique. Le procès-verbal de synthèse présente cette enquête et rassemble les observations recueillies lors de son déroulement. Cette synthèse est suivie d'une série de questions qui sont apparues à l'examen du dossier, à la lecture des avis des personnes publiques associées et du recueil des observations du public.

Le présent document vous est également transmis en version Word pour faciliter l'intégration de vos réponses. Vos commentaires constitueront le mémoire en réponse.

Nous vous invitons aussi à nous, répondre indépendamment par document « papier ». Ce document pourra ainsi être intégré dans le corps de notre rapport.

Les réponses du responsable du projet figureront dans le rapport d'enquête qui sera remis dans le délai d'un mois à partir de la fin de l'enquête et elles seront très certainement examinées avec beaucoup d'attention par le public. C'est pourquoi l'attention est attirée sur l'intérêt d'apporter des réponses détaillées et complètes aux observations du public. Je vous invite à m'apporter tous les éclairages que vous pouvez souhaiter sur les arguments et les propositions exprimés.

L'ensemble des réponses contribuera aussi à construire l'avis personnel du Commissaire Enquêteur sur le projet de révision allégée n°1 du PLU présenté à l'enquête.

En application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, **il conviendra que vous nous fassiez parvenir en retour, dans un délai de 15 jours**, ce mémoire en réponse, lequel sera annexé à notre rapport et à nos conclusions motivées pour être mis à disposition du public pendant un an en Mairie de Saint Saturnin lès Apt.

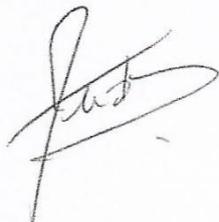
Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et à notre accord, nous vous transmettons le présent procès-verbal, ce jour, 22 août 2023, afin que votre réponse nous parvienne avant le 06 septembre 2023.

Dont procès-verbal établi en deux exemplaires, que Monsieur BELLOT Christian - Maire de Saint Saturnin lès Apt signe avec nous, afin d'en attester la réception.

Fait le 22 août 2023

Béatrice AUDRAN
Commissaire Enquêteur

Signature :



Monsieur BELLOT Christian Jean-Pierre
Maire de Saint Saturnin lès Apt

Signature :




Annexes : Copie du Registre d'Enquête Publique est jointe en annexe à ce présent document, ainsi que la copie des documents remis par les administrés lors de leur venue en permanence, pour étayer leurs observations



SAINT SATURNIN LES APT

Nos Ref : CB/CD

Objet : PVS commissaire enquêteur

Revision allégée N° 1 PLU

Points pris en compte dans le projet de révision allégée du PLU de la commune de Saint Saturnin les Apt :

- Environnement en général
- Equilibre entre aménagement et protection
- Préservation de l'environnement et la réduction des risques et nuisances
- Evolution démographique
- La mixité sociale
- La consommation des espaces naturels agricoles et forestier

Questions et observations du commissaire enquêteur

L'examen du dossier d'enquête, les divers entretiens avec les représentants de la commune de Saint Saturnin les Apt, les avis formulés par les organismes associés ou consultés ainsi que les observations exprimées par le public me conduisent à demander à la commune des compléments d'information ou des précisions.

Mes questions sont regroupées ci-après. Les réponses à ces demandes me sont nécessaires pour me forger un avis personnel sur le projet de révision allégée n°1 du PLU objet de cette enquête publique :

Q1 - La Chambre d'Agriculture approuve de voir inscrit des prescriptions qui demandent l'implantation d'écrans végétaux en limite séparative et d'un recul des constructions et aménagements afin de gérer l'interface avec la zone agricole. **Le recul depuis la limite séparative doit être de 10 mètres et non de 5 mètres comme le prévoit le projet de règlement écrit afin de respecter la Zone de Non-Traitement (ZNT)**, cela dans un intérêt commun de se prémunir de tout conflit d'usage.

Quelle règle sera suivie pour répondre à la demande de prise en compte du recul depuis la limite séparative qui doit être de 10 mètres et non de 5 mètres, quelle et de modification sera apportée au règlement écrit afin de respecter la Zone de Non-Traitement (ZNT) ?

Nous avons pris en compte le recul de 10m au lieu de 5m de la limite séparative afin de respecter la ZNT. Cette modification sera portée au règlement du PLU révisé.

Q2 - S'agissant des réserves de la Chambre d'Agriculture : il est demandé à la commune d'apporter cette modification au règlement du PLU et d'apporter des éléments d'éclairage relatifs au déplacement ou non de l'activité de stockage, préexistante sur le site concerné. En cas de déplacement, celui-ci ne devra pas impacter une nouvelle terre agricole.

Comment est envisagé le traitement de la question relative au déplacement ou non de l'activité de stockage, préexistante sur le site concerné ?

Le stockage des déchets verts est définitivement vidé et fermé.

La population est déjà informée et doit se conformer au transport des déchets verts au SIRTOM.

Q3 - Le SDIS s'est prononcé sans avis mais avec des recommandations dont le fait que la commune doit se référer à la carte des aléas feux de forêt ainsi qu'au règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) de Vaucluse du 20.02.2019.

Saint Saturnin les Apt le 22 août 2023

La commune est impliquée contre les risques incendie, un CCFF a été mis en place en 2022 et mettra tout en œuvre pour respecter l'application du règlement départemental du SDIS

Q4 : - Quelle règle sera suivie pour répondre aux observations s'agissant des informations complémentaires : Règlement, Parking... ?

Un règlement est prévu et sera adopté par le conseil dès la mise en fonction du city stade
Un parking sera réalisé à proximité de cet équipement sportif afin d'assurer la sécurité des usagers.

Q5 : - Sur le thème de l'accès au site et de la sécurisation des déplacements quel regard porte le maître d'ouvrage ? Quelles sont ses réponses aux inquiétudes émises ? Quelles solutions envisage-t-il pour limiter voire supprimer les risques potentiels ?

La commune soucieuse de la sécurité routière mettra tout en œuvre pour sécuriser la voirie et l'accès aux équipements sportifs (passage piétons, signalisation renforcée, panneaux : attention enfants)

Q6 Nuisances acoustiques : la création du city-stade pourrait conduire à une augmentation même minime du niveau sonore. Celle-ci sera peu significative mais son impact semble craint par les riverains. Une information des riverains, sur les choix des matériaux (revêtement du sol, etc..) est -elle prévue ?

La commune communiquera via le site et le bulletin municipal sur le choix qualitatif des matériaux prenant en compte l'insonorisation et la solidité du matériel

Il est important de souligner que la compatibilité du PLU est maintenue avec les objectifs, orientations, prescriptions et recommandations du SCoT : Protéger les richesses paysagères, patrimoniales et environnementales.

Par ailleurs, l'évolution liée au projet de Révision Allégée n° 1 du Plu ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Elle s'inscrit dans le cadre de la procédure de révision « allégée » définie aux articles L153-31 à 35 du code de l'urbanisme.

De même, le projet de révision allégée n°1 du PLU ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU initial.

Globalement, il n'y a pas d'opposition formelle au projet de révision allégée n° 1 du PLU.

Le Maire

Christian BELLOT



Annexe 10 : Registre des observations du public et courriers

**Le REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE DES OBSERVATIONS
Et les COURRIERS DU PUBLIC**

**Sont joint à ce présent
RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

**En version numérique pour le Tribunal Administratif de NÎMES
En version numérique et version numérique et papier
pour la Mairie de SAINT SATURNIN LES APT**



MAIRIE DE SAINT-SATURNIN-LES-APT

COMMUNE de SAINT SATURNIN lès APT

Enquête publique Registre des Observations

Plan Local d'Urbanisme

Révision allégée n°1

« Intégrer les terrains concernés par un projet de City-Stade, actuellement classés en zone A, dans une zone réservée aux activités sportives et de loisirs »

Arrêté de mise à enquête publique N°2023-112

OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE:

- Révision Allégée du PLU N°1

- Arrêté d'ouverture d'enquête N° 2023-112
du 20 juin 2023.

- Commissaire Enquêteur : Béatrice AURAN

- Durée de l'Enquête Publique : 31 jours

- Date d'ouverture : le 17 juillet 2023 14h00

- Date de clôture : le 16 Août 2023 17h00

- siège de l'Enquête : Mairie de Saint
Saturnin Les Apt.

- Le dossier d'Enquête Publique est
consultable en Mairie aux jours et
heures habituels, soit du lundi au
vendredi de 13h00 à 17h00
du 17 juillet 2023 - 14h00 au 16 Août 2023 -
17h00.

- ce registre d'enquête (art. R123-13 du
code de l'Environnement) comporte 20 pages
non mobiles, coté et paraphé par le
Commissaire Enquêteur.

- Réception du Public: Le commissaire
Enquêteur recevra le public,

le 17 juillet 2023 de 14h00 à 17h00

le 03 Août 2023 de 14h00 à 17h00

le 16 Août 2023 de 14h00 à 17h00.

1

17 juillet 2023

Philippe Beyres, Le Riame St Saturnin

Le lieu est bien adapté à cette activité.

Esperons que ce city-stade attirera les jeunes.

P. Beyres

Enquete Publique Projet City-stade St.Saturnin les Apt

Roland LANG <roland.lang0477@orange.fr>

mercredi 2 août 2023 à 18:14 réception

À : enquetepublique-saintsaturninlesapt1@orange.fr

Cc : mairie-saintsaturninlesapt@orange.fr

A l'attention du commissaire enquêteur Mme AUDRAN et de Mr le Maire Christian BELLOT

Madame, Monsieur,

Je suis le propriétaire de la maison située en face du projet du futur "city-stade" et suis perplexe pour l'implantation de ce dernier dans cette zone compte tenu des servitudes énoncées ci-dessous.

Servitudes : Route (chemin de la croix de la lave), qui desservira également l'accès du futur city-stade, est en zone limitée à 30km/h ou deux voitures se croisent difficilement, limitation absolument pas respectée, beaucoup d'usagers passent à 80 km/h sinon plus, je m'attends tous les jours à un accident grave "sortie de propriété, enfants sortant du tennis, pump-park et city-stade, touristes se promenant, cyclistes...etc.

Il est indispensable de prévoir 2 ralentisseurs sur ce tronçon.

Parking : impossible le long de la route trop étroite.

Nuisances sonores : pas de musique (radio, chaîne HI FI, pas de pique-nique, pas BBQ, pas d'éclairage nocturne des terrains pour éviter l'usage après une heure raisonnable).

Gestion des déchets : le long des clôtures (bouteilles, canettes vides, papiers, sacs de nylon, etc....) Note : je les évacue depuis 15 ans.

Autres :

Règlement : Prévoir et afficher "un règlement d'utilisation de cet espace".

Espaces Verts : Prévoir des séparations type haies de verdure (comme les cyprès) entre les terrains et les riverains (Riverains : MM.LECCA, MM EYMARD, MM LANG).

Nous avons acheté notre propriété en février 2004 comme résidence secondaire, destinée également à la location saisonnière et à usage personnel hors saison. Nous avons privilégié cet emplacement pour son calme puisque entouré de parcelles "agricoles" non constructibles.

Madame le Commissaire enquêteur, je vous remercie d'avance de prendre en considération nos doléances et vous prie d'agréer nos respectueuses salutations

Roland LANG.

Copie à Monsieur le maire de St.Saturnin les Apt.



Handwritten signature or initials, possibly 'Ar', located in the bottom right corner of the page.

Le délai d'enquête étant expiré, je soussignée
AU ORAN Béatrice - Commissaire Enquêteur,
déclare clos le présent registre qui a été mis
à disposition du public du 17 juillet 2023 14h00
au 16 Août 2023 - 17h00.

Les observations consignées au registre sont au
nombre de 1 de la page 2 à 2.

En outre, j'ai reçu 1 lettres, notes écrites, courriels
annexés au présent registre.

Le présent registre ainsi que les 1 pièces qui y
sont annexés et le dossier d'enquête ont été remis
ou ont été adressés par mes soins le _____
à M _____

A Saint Saturnin Les Apt, le
- 20

Signature: _____

